

BOITE À OUTILS GENRE ET GOUVERNANCE LOCALE

GUIDE DU CONSEILLER MUNICIPAL SUR L'INTEGRATION DE L'APPROCHE GENRE DANS LA GOUVERNANCE LOCALE

Septembre 2019




BOITE À OUTILS GENRE ET GOUVERNANCE LOCALE

GUIDE DU CONSEILLER MUNICIPAL SUR L'INTEGRATION DE L'APPROCHE GENRE DANS LA GOUVERNANCE LOCALE

Septembre 2019





Ce guide du Conseiller Municipal sur l'Intégration de l'Approche Genre dans la Gouvernance Locale est une composante de la Boite à Outils Genre et Gouvernance Locale de Tounissie.

Il a été rédigé pour l'Association Tounissiet par *Mme Monia Braham, Consultante Genre et Développement Durable*, dans le cadre du Projet gender mainstreaming et gouvernance locale. Le projet gender mainstreaming et gouvernance locale a bénéficié d'un appui généreux de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement. Le présent Document a été examiné par l'équipe du projet, notamment par *Mlle Asma Tlili, Chef du Projet gender mainstreaming et gouvernance locale* et validé par les membres du Bureau Exécutif de l'Association.

Le processus d'élaboration de ce guide a été conduit en concertation avec les conseillers municipaux et les activistes de la société civile et reflète leurs préoccupations et attentes concernant l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Plusieurs ateliers et sessions de formation ont été organisés avec toutes les parties prenantes dans le cadre de ce projet, en plus d'une enquête qui a permis de recueillir leurs avis sur les différents outils d'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale, tels que proposés dans les trois guides de la Boite à Outils.

Note : *Les opinions exprimés dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence Espagnole du Développement International. Le texte de la présente publication peut être cité et reproduit sous réserve qu'il soit fait mention de la source.*



Introduction

- Chapitre I** : Lignes directrice pour l'élaboration d'une stratégie locale genre
- Chapitre II** : Méthodologie pour le Diagnostic Territorial Sensible au Genre
- Chapitre III** : Intégration de l'approche genre dans les processus de la planification locale
- Chapitre IV** : Intégration de l'approche genre dans le processus de budgétisation
- Chapitre V** : Audit Participatif Sensible au Genre

ANNEXES :

- Annexe I** : Modèle Organisationnel pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale
- Annexe II** : Glossaire

Introduction :

L'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale est un processus qui vise à placer les besoins stratégiques et opérationnels des hommes et des femmes au centre de l'effectivité des politiques de développement local notamment à travers leur formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation, ce qui entraîne un changement organisationnel et culturel favorable à une meilleure allocation des ressources et à l'efficacité dans la conduite des politiques, programmes et projets au niveau de la localité afin d'assurer les conditions nécessaires pour la redevabilité sur les résultats du développement.

Cette intégration passe inévitablement par la mise en œuvre des législations qui ont été édictées à l'échelle nationale et internationale afin de consacrer l'égalité hommes femmes à travers une approche de développement durable axée sur les droits humains. Elle englobe les politiques qui ont été adoptées pour consacrer l'équivalence des chances entre hommes et femmes à l'échelle nationale en vue de leur déclinaison à l'échelle locale. L'autonomisation politique, économique et sociale des femmes est également au centre de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale.

Objectifs du guide :

Ce guide, qui est un outil d'information et de formation, a pour objectif de mettre à la disposition des conseillers municipaux les outils nécessaires afin d'œuvrer sur le processus de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Par ailleurs, le guide vise la conscientisation des conseillers municipaux hommes et femmes au concept genre et sa dimension transformative pour la conduite du changement à l'échelle locale et pour la redevabilité sur les résultats de développement.

Public cible du guide :

Ce guide vise à informer et former les présidents des communes qui ont la première responsabilité de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Il a également pour objectif de mobiliser les membres des conseils municipaux hommes et femmes qui ont également la responsabilité commune et partagée à œuvrer sur la voie de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Plusieurs commissions spécialisées doivent être impliquées dans cet effort d'intégration et selon les circonstances, une commission devrait être le pivot de la démarche à entreprendre pour l'intégration de l'approche genre à différents niveaux de l'action municipale. Dans ce guide, on défend l'option d'institutionnaliser l'approche genre au niveau de la Commission des Affaires Financières, Economiques et de Suivi.

Plan du guide :

Ce guide se subdivise en cinq chapitres qui portent sur les outils de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale et deux annexes, le premier complète les analyses du guide sur les aspects institutionnels de l'intégration et le second porte sur la définition des concepts :

- Chapitre I** : Lignes directrice pour l'élaboration d'une stratégie locale genre
- Chapitre II** : Méthodologie pour le Diagnostic Territorial Sensible au Genre
- Chapitre III** : Intégration de l'approche genre dans les processus de la planification locale
- Chapitre IV** : Intégration de l'approche genre dans le processus de budgétisation
- Chapitre V** : Audit Participatif Sensible au Genre

Annexe I : Modèle Organisationnel pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale

Annexe II : Glossaire

Par ailleurs, des fiches pratiques seront annexées à chaque chapitre pour décrire comment peut-on concrètement intégrer l'approche genre dans les différents outils de la gouvernance locale.

Chapitre I : Lignes directrice pour l'élaboration d'une stratégie locale genre

Le pourquoi d'une Stratégie Locale Genre : l'élimination des inégalités est Sina qua non pour la mise en œuvre de L'Agenda 2030 pour le développement durable à l'échelle nationale. Le dessein de lier la question de la promotion des femmes et des filles, leur autonomisation pour la croissance économique dans le cadre d'une approche de développement durable axée sur les droits humains, est devenu incontournable dans toutes les perspectives des politiques économiques et sociales et pour l'évolution des sociétés et ses modes de gouvernance y compris à l'échelle locale. Cette gouvernance est inclusive de tous les groupes sociaux sans discrimination.

Par le Plan d'action National de l'Intégration et l'Institutionnalisation du genre pour la période 2016-2020, le gouvernement a décidé de renforcer les efforts déployés pour la promotion des femmes et des filles tout en adoptant, plus que par le passé, une démarche devant garantir la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes telle que consacré par la nouvelle Constitution. A cet effet, le gouvernement a adopté la présente stratégie afin d'orienter et de coordonner les actions pour une intégration progressive et effective de la question genre dans les priorités de développement du pays tels que retracés par le Plan de développement 2016-2020.

Toutefois, l'analyse actuelle de la situation des femmes en Tunisie a révélé que, dans leur grande majorité, les femmes continuent de subir, de façon disproportionnée, le poids de la pauvreté et de l'analphabétisme ; elles sont encore victimes de la violence dans toutes ses formes et se trouvent désarmées et victimes de graves violations de leurs droits humains, spécialement dans le contexte des crises économiques et sociales.

Il apparaît ainsi qu'en dépit des réels progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser l'égalité des droits et des chances entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le contexte Tunisien. L'atteinte d'un tel objectif passe inévitablement par l'intégration de l'approche genre dans toutes les stratégies sectorielles et territoriales d'une part et des Stratégies Locales Genre qui sont de nature à alimenter en propositions une Stratégie Nationale Genre, d'autre part.

Une démarche ascendante ou bottom-up pour l'élaboration d'une Stratégie Locale Genre : A l'échelle locale, il convient de mieux faire ressortir, dans tous les domaines et autant que possible, les inégalités entre les genres : Femmes, hommes, filles et garçons et toutes les catégories sociales lorsqu'elles sont exposées à la vulnérabilité et à la pauvreté et d'analyser comparativement les déterminants des inégalités et de formuler, sur la base des écarts constatés, les stratégies de réponses efficaces et pertinentes pour réaliser l'égalité. Ceci justifie, par conséquent, l'adoption de l'approche genre comme outil d'analyse, de planification, de suivi et d'évaluation pour la gouvernance locale.

Une Stratégie Locale Genre est un cadre de référence qui clarifie la vision de la commune en matière de justice genre et de justice sociale de manière générale. Elle est un instrument opérationnel qui permet de rendre visible la question de l'égalité genre à tous les niveaux, de proposer les mesures appropriées pour lever les contraintes à l'égalité entre les hommes et les femmes, accroître la résilience face à la vulnérabilité et obtenir les

changements souhaités pour l'équivalence des chances et pour l'autonomisation. Plus spécifiquement, une Stratégie Locale Genre, par ses démarches analytiques et prospectives, contribue à assurer l'adéquation entre les priorités d'intervention et les options de développement au niveau de la commune et, plus précisément, la cohérence des voies et moyens à mettre en œuvre pour accomplir l'équité et l'égalité genre.

Les Stratégies Locales Genre seront un outil pertinent de réalisation de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes et, ne seront pas la déclinaison de la stratégie nationale genre qui présente plusieurs limites, tout au contraire, elles vont alimenter la prochaine Stratégie Nationale Genre, pour la promotion d'une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination entre femmes et hommes et entre les groupes humains. La démarche qu'on propose pour l'élaboration de la Stratégie Nationale Genre consiste à préparer au préalable les Stratégies Locales Genre conformément à un schéma Bottom-up.

Un cadre de référence pour l'élaboration d'une Stratégie Locale Genre : Le conseiller municipal chargé de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale a besoin d'un appui technique et méthodologique pour l'élaboration d'une Stratégie Locale Genre. Il est appelé à conduire un processus participatif qui pourrait mobiliser les Organisations de la Société Civile, les autres membres du Conseil municipal, les autorités centrales et régionales, des groupes d'experts et les citoyens.

La désignation d'un facilitateur du processus est fortement recommandée afin d'appuyer le conseiller municipal genre et s'il y a lieu l'équipe du projet.

Trois niveaux d'apports sont à mettre à contribution sous la conduite et l'impulsion du conseiller municipal appuyé par un Groupe de Travail Intégration Genre issu du Conseil Municipal :

- ▶ Il s'agit de la contribution des Organisations de la Société Civile qui doivent préparer et soumettre un rapport sur l'égalité des genres dans la commune,
- ▶ C'est également la contribution, sous forme de bilan et perspectives des différentes commissions du conseil municipal mobilisées en ateliers techniques à organiser par la commune
- ▶ Sans oublier le besoin de l'apport des personnes ressources qui doivent produire des contributions axées sur des thématiques déterminées notamment sur l'emploi, l'éducation, la santé, la gouvernance, la participation politique, la sécurité, l'infrastructure, les espaces verts.....

Trois composantes essentielles doivent alimenter le processus d'élaboration de la Stratégie Locale Genre, à savoir :

- ▶ L'évaluation des services municipaux rendus au public
- ▶ Le diagnostic participatif territorial sensible au genre
- ▶ L'analyse de la capacité financière de la commune

FICHE 1 | Elaboration d'une Stratégie Locale Genre

Objectifs d'une Stratégie Locale Genre

Objectif Général

Reconnaitre cette approche comme l'un des piliers du système de la planification, la programmation, la budgétisation et de l'évaluation de l'action locale afin d'éliminer toutes les formes de discrimination et parvenir à l'égalité des chances en matière de développement et à la consécration des droits et des devoirs entre les citoyens à partir de 2020

Objectifs Spécifiques

La justice Genre qui vise la disparition des inégalités entre femmes et hommes qui entraînent la subordination des premières aux seconds et, d'autre part, la mise à disposition de ressources permettant de pallier ces inégalités.

La justice genre comme résultat et comme processus nous aide à distinguer à la fois l'objectif qu'on veut atteindre et la façon d'y arriver.

* *En tant que résultat*, la justice genre implique l'accès à des ressources et leur contrôle et la capacité de faire des choix.

La justice Genre qui vise la disparition des inégalités entre femmes et hommes qui entraînent la subordination des premières aux seconds et, d'autre part, la mise à disposition de ressources permettant de pallier ces inégalités.

La justice genre comme résultat et comme processus nous aide à distinguer à la fois l'objectif qu'on veut atteindre et la façon d'y arriver.

* *En tant que processus*, la justice genre implique un autre élément essentiel, la reddition de comptes, c'est-à-dire la responsabilité et la redevabilité des institutions sociales qui sont justement chargées de promouvoir la justice genre.

Cadres de référence Pour l'Elaboration d'une Stratégie Locale Genre

Evaluation des services publics rendus aux citoyens à l'échelle communale

- * Identifier et discuter avec la population des difficultés liées à la fourniture de services publics
- * Déterminer le niveau de satisfaction des utilisateurs en ce qui concerne la qualité des services publics fournis à la population locale
- * S'arrêter sur la vision des prestataires de services et de leur rôle dans la fourniture et l'amélioration de la qualité des services.
- * Développer un plan d'action commun pour améliorer la qualité des services publics et répondre à l'égalité des chances entre hommes et femmes

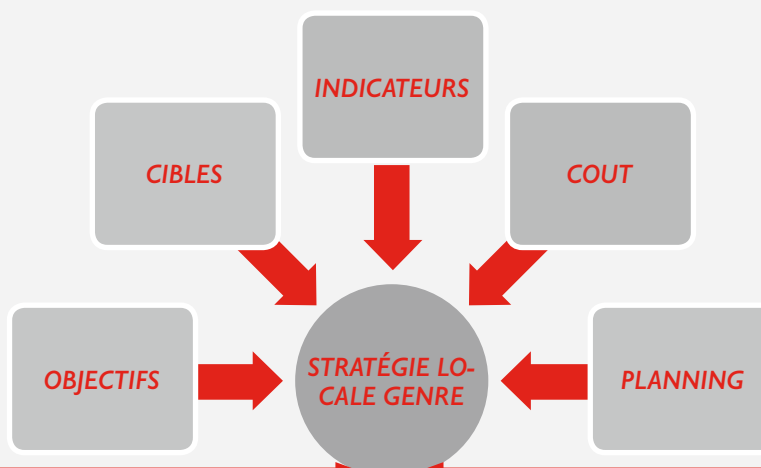
Diagnostic territorial participatif sensible au genre

- * Le Diagnostic Territorial Participatif Genre est un outil qui vise à établir l'état des lieux relatif à la situation des hommes et des femmes sur un espace géographique et avec la participation et la contribution de toutes les parties prenantes.
- * Il s'apparente à une investigation de terrain, au cours de laquelle les contraintes, aspirations et attentes des parties prenantes (populations et acteurs) concernant l'égalité et à l'équité entre genres sont répertoriées et analysées pour les différents processus de planification à l'échelle locale.

Analyse de la capacité financière de la commune

- * la prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'établissement d'un ordre de priorité dans les activités et projets, un processus conduisant à la planification des actions
- * Il s'agit également d'optimiser les recettes de la commune, et s'il y a lieu investir afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'amélioration des services
- * et enfin répartir équitablement les ressources en fonction des priorités arrêtées dans le cadre des différents processus de planification de l'action locale

Démarche pour l'Elaboration d'une Stratégie Locale Genre



Notion justice genre ou justice de genre

L'essai de nature conceptuelle signé par Anne Marie Goetz nous outille face à la notion de justice de genre et aux débats entourant la citoyenneté et l'exercice des droits. Pour Goetz, la popularité grandissante du terme de « justice de genre » auprès des militantes et des universitaires tient à ce que l'on constate et déplore de plus en plus l'inefficacité de notions comme « l'égalité des genres » ou « l'intégration transversale de genre » à désigner et à corriger les injustices fondées sur le genre dont les femmes continuent de souffrir.

Elle démontre que, malgré leurs différents points de départ, les débats sur la justice de genre achoppent sur des dilemmes semblables et persistants. Par exemple, est-il possible d'établir des critères absolus et universels pour déterminer ce qui est juste ou bon dans les rapports sociaux humains? L'essai de Goetz établit comment les considérations philosophiques sur la nature humaine, les droits et les capacités, sont étroitement liées à des dispositions pratiques d'ordre politique et économique qui régissent les droits liés à la citoyenneté, ainsi qu'aux problèmes de discrimination patente ou d'a priori sous-jacents dans la loi et à la pratique judiciaire.

Goetz définit la « justice de genre » comme d'une part, la disparition des inégalités entre femmes et hommes qui entraînent la subordination des premières aux seconds et, d'autre part, la mise à disposition de ressources permettant de pallier ces inégalités. Cette vision de la justice de genre comme résultat et comme processus nous aide à distinguer à la fois l'objectif qu'on veut atteindre et la façon d'y arriver. En tant que résultat, la « justice de genre » implique l'accès à des ressources et leur contrôle et la capacité de faire des choix. En tant que processus, la justice de genre implique un autre élément essentiel, la reddition de comptes, c'est-à-dire la responsabilité et la redevabilité des institutions sociales qui sont justement chargées de promouvoir la justice. Les injustices fondées sur le genre peuvent être retracées dans les contrats de base (formels ou implicites) qui structurent l'appartenance à toute une gamme d'institutions sociales – la famille, la communauté, le marché, l'État et même les institutions religieuses établies.

D'une façon ou d'une autre, ces institutions sont censées résoudre les différends, établir et faire respecter les règles juridiques et prévenir les abus de pouvoir. Le fait de comprendre les justifications idéologiques et culturelles de la subordination des femmes dans chacun de ces espaces peut nous aider à identifier les moyens de contester les structures d'inégalité.

Source : Molyneux, M. et Razavi, S. (2002) « Introduction », in M. Molyneux et S. Razavi (dir.), Gender Justice, Development, and Rights, Londres, Oxford University Press.

A l'intersection de ces trois documents, on peut fixer des objectifs pour la stratégie, les décliner en cibles et déterminer les indicateurs de mesure de l'atteinte de ces objectifs à travers une projection de 5 ans qui tient compte de la capacité financière de la commune, tente de la rapprocher aux attentes de la population locale et des besoins identifiés lors du diagnostic participatif territorial sensible au genre et de l'évaluation des services rendus et leur qualité à l'échelle communale.

Ces différents processus doivent converger vers un document de synthèse qui fera l'objet d'une large consultation publique moyennant les technologies de l'information et des communications y compris les réseaux sociaux.

Un atelier de lancement du processus devrait être organisé avec l'appui du facilitateur pour présenter la méthodologie d'élaboration ainsi que les outils retenus pour l'exercice et le chronogramme des travaux ainsi que l'équipe du projet au niveau du conseil municipal et les contributions attendues des différentes parties prenantes dans le processus.

A la suite de l'atelier de lancement du processus, des rencontres thématiques doivent être organisées pour approfondir les modalités techniques de production des contributions sectorielles et territoriales par les organisations de la société civile, les personnes ressources et les membres du Conseil Municipal.

Les contributions collectées seront validées lors d'un second atelier et soumises à l'équipe du projet pour produire le document de la Stratégie Locale Genre. Ce dernier sera examiné par un groupe de travail composé par des représentants des instances régionales et nationales impliquées dans le processus.

Le document révisé et finalisé fera l'objet d'une large consultation auprès du public et parallèlement présenté à un atelier de partage des résultats.

Chapitre II : Méthodologie pour le Diagnostic Territorial Participatif Sensible au Genre

Le Diagnostic Territorial Participatif Genre est un outil qui vise à établir l'état des lieux relatif à la situation des hommes et des femmes sur un espace géographique et avec la participation et la contribution de toutes les parties prenantes. Il s'apparente à une investigation de terrain, au cours de laquelle les contraintes, aspirations et attentes des parties prenantes (populations et acteurs) concernant l'égalité et l'équité entre genres sont répertoriées et analysées pour les différents processus de planification à l'échelle locale.

L'étape de la collecte et de l'analyse des données est déterminante pour la réalisation du Diagnostic Territorial Participatif Genre et devrait bénéficier d'une attention particulière de la part du Conseiller Municipal Genre (qui peut être le Président de la commission sur l'égalité et l'équivalence des chances entre les deux sexes, ou le président d'une autre commission, voir à ce propos le modèle organisationnel pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale) afin de s'assurer que la collecte des données et leurs analyses soient pertinentes d'une part, et qu'elles le soient également d'un point de vue genre. Ce guide vise l'atteinte de deux objectifs : Une initiation à la réalisation Diagnostic Territorial Participatif Genre et le renforcement des systèmes de gestion des données au niveau communal afin de répondre aux besoins de la planification locale et des évaluations relatives au progrès concernant les différentes cibles de l'Objectif 5 des Objectifs de Développement Durable.

Ce guide vise à développer l'argumentaire relatif à l'analyse genre ainsi que son cadrage conceptuel et méthodologique ; exposer les outils et la méthodologie de la collecte des données ; focaliser l'intérêt sur les domaines d'analyse tels que définis dans l'Objectif 5 du Développement Durable et, enfin déterminer les modalités pour la restitution des résultats de la collecte et des analyses des données aux principaux acteurs afin de s'assurer de la prise en compte de l'égalité des chances dans la vision stratégique partagée et concertée du développement communal.

L'argumentaire pour une analyse genre : Les théories de développement centrées sur l'être humain dans une perspective de développement durable nous enseignent qu'il ne peut y avoir de planification stratégique sensible à la dimension genre sans une solide connaissance et compréhension du contexte social, économique et politique local et de ses enjeux et impacts sur les hommes, les femmes, les filles et les garçons.

L'approche genre constitue un outil d'analyse et un instrument de changement social. De par les outils méthodologiques qu'elle offre, l'analyse genre facilite l'accès au système de connaissances relatif au caractère socialement construit des rapports de pouvoir entre les différentes catégories d'hommes et de femmes. En tant qu'instrument de changement social, l'approche genre reconnaît l'interaction complexe des aspects sociaux, économiques, politiques et idéologiques et ne traite pas l'intégration des femmes au développement d'une manière séparée. Il est important de prêter une attention particulière à la prise en compte de la dimension genre, dès le début du processus d'élaboration du Diagnostic Territorial Participatif Genre.

A vrai dire, le genre ne concerne pas uniquement les femmes mais s'étend aux relations sociales entre les hommes et les femmes et aux inégalités entre eux : Il s'agit de procéder à une analyse comparative des rapports hommes et femmes qui

les placent dans une perspective préférentielle ou discriminatoire. Lorsque nous comparons les hommes et les femmes, nous pouvons voir comment un groupe est avantagé ou désavantagé et même si les hommes et les femmes ont théoriquement les mêmes droits, l'accès à ces droits diffère selon ce qu'il est envisagé sur le court terme (donc pour des besoins pratiques) ou s'il relève des stratégies de planification à moyen et long terme (donc de leurs intérêts stratégiques).

La conduite de l'analyse genre nécessite un engagement et des convictions personnelles; une bonne connaissance du contexte local en termes d'enjeux politiques, de contraintes sociales, économiques et culturelles ; une bonne connaissance des principaux défis en matière de promotion de l'équité et de l'égalité genre dans tous les domaines et sphères; la familiarité avec les cadres d'analyse genre et les principes et standards des droits humains et des droits des femmes plus particulièrement ; une capacité à sélectionner les cadres d'analyse adaptés aux problèmes de développement qui se posent au niveau local et une capacité à interpréter les données, à les analyser, à les synthétiser et à les exploiter.

En effet, l'analyse genre permet d'interpréter les données, les faits, les informations, de comprendre les ressources, les politiques et les valeurs qui régissent le territoire de la commune; et de mettre l'accent sur les questions clés, les options et les possibilités pour l'égalité et l'équité genre. Outil d'exploration des écarts genre, ce diagnostic genre s'appuie sur des cadres et outils d'analyse, d'une part et sur les statistiques ventilées et les données quantitatives collectées sur le terrain, d'autre part.

L'analyse des écarts genre : Cette analyse constitue la première étape d'une planification sensible au genre. L'analyse des écarts genre permet de cerner "le réel" du "présupposé" concernant ce que nous pensons savoir à propos des femmes et des hommes à l'échelle locale. L'analyse genre s'appuie sur une approche globale basée sur la compréhension du contexte réel et non pas présumé de la situation des hommes et des femmes et des relations qu'ils entretiennent dans l'espace public et privé. Dans le cadre du processus d'élaboration du Diagnostic Territorial Participatif Genre, cette analyse permet de passer en revue ce que les élus et autres acteurs locaux pensent savoir sur les rôles des hommes et des femmes ; qui sont le plus souvent des connaissances basées sur des stéréotypes ou des idées préconçues.

Les responsables locaux ont l'obligation dans le cadre de cette analyse d'expliquer les origines des écarts dans le contexte local. Il s'agit de répondre à ces questions : Quels sont les droits qui sont consacrés et ceux qui ne le sont pas et quels sont les groupes qui sont le plus discriminés. Également : Pourquoi l'accès des femmes à un droit particulier est limité ? Quelles sont les possibilités pour améliorer l'accès égal des hommes et des femmes, garçons et filles à ce droit ? Les réponses à l'ensemble de ces questions aideront le processus de planification en termes de hiérarchisation des priorités, de prise de décision, de négociation, d'arbitrages et de budgétisation, de façon à bénéficier sans discrimination aux hommes et aux femmes. Cette analyse globale précise les liens de causalité concernant les limites imposées à l'accès des femmes à un droit particulier et les possibilités offertes afin d'améliorer l'accès égal des hommes et des femmes, garçons et filles à ce droit.

Les écarts genre ne peuvent être expliqués que par rapport aux besoins pratiques et stratégiques des femmes. Les besoins pratiques, qui sont liés aux conditions de survie des

femmes et de leur famille et, surtout, à leurs rôles traditionnels de mères et d'épouses, s'inscrivent généralement sur le court et le moyen terme ; alors que les intérêts stratégiques sont souvent liés à des changements structurels qui touchent aux droits socio-économiques des femmes : droit à l'éducation, à la santé, au travail rémunéré et décent, droit à la participation publique et politique ; droit à une vie sans violence...Par ailleurs, c'est la confiance dans leurs capacités et leur estime de soi qui incite à considérer ces besoins dans le cadre de l'autonomisation. Ces niveaux, qui sont les besoins pratiques, les intérêts stratégiques et l'autonomisation se recoupent et sont interdépendants, c'est pourquoi on ne peut pas confiner les réalités des femmes dans un cadre rigide.

Outils pour la collecte de données : On a besoin de choisir La méthodologie et les outils de collecte des données les plus adaptés au contexte local ; La recherche et l'analyse documentaire s'imposent en première phase pour céder le pas à l'élaboration des questions à concevoir pour la collecte des données et la conduite de l'enquête du terrain.

- ▶ La revue analytique des documents disponibles englobe les statistiques récentes et sexo-spécifiques, les études et rapports des différents départements ministériels y compris celles réalisées dans le cadre des projets à financement international, les monographies récentes de la commune, les recherches universitaires. Une attention particulière devrait être accordée à la collecte des données qualitatives et des études ciblant plus spécifiquement les femmes du territoire de la commune concerné. L'objectif étant de préparer un rapport préliminaire qui pourrait orienter le processus de la collecte et de l'analyse des données, car il permet de dégager les problématiques relatives à l'égalité et à l'équité de genre, d'identifier les lacunes en termes de données et d'informations quantitatives et qualitatives à collecter et de faciliter le processus d'élaboration des questionnaires et les outils méthodologiques pour l'enquête objet de l'étape suivante.
- ▶ Elaboration des questions pour la collecte des données : Ces questions doivent être focalisées sur quatre types de domaines qui sont systématiquement cités pour analyser les inégalités selon le genre à savoir : la participation des femmes et des hommes au sein des différentes structures communautaires, gouvernementales, civiles et électives au sein de la commune ; Les ressources dont bénéficient de manière directe et indirecte les femmes et les hommes (temps, espace, information, éducation, formation, argent, accès à la terre et aux moyens de production... Aussi, les rôles sociaux et professionnels tenus par les hommes et les femmes ; Et finalement les valeurs et les enjeux de pouvoir qui expliquent l'organisation sociale et familiale ainsi que les obstacles à l'égalité de genre. Ces questions vont certes orienter l'élaboration du ou des guide(s) d'entretien pour l'enquête de terrain.
- ▶ La réponse à ces questions permettra de mesurer les contraintes spécifiques qui pèsent sur les filles et les femmes en matière d'accès à l'éducation, à la santé, aux ressources, à l'activité rémunérée, à la prise de la décision et à d'autres activités sociales; prendre en considération les différences de situation et de perceptions entre les femmes et les hommes ainsi que la coopération entre les femmes et les hommes, également les attentes et les aspirations des hommes et des femmes en fonction de leur âge, statuts familiaux, sociaux et professionnels.

La conduite de l'enquête de terrain : Cette étape est consacrée au recueil des données documentaires et statistiques, leur mise à jour et

approfondissement lors de l'étape de l'analyse documentaire à travers les informations qualitatives sur la situation de la commune, afin d'améliorer la compréhension du contexte et des principaux défis à l'égalité et équité de genre.

Une équipe d'animation paritaire issue de la commune devrait être engagée pour la conduite de l'enquête de terrain. L'expertise genre est également fortement recommandée afin de veiller à la participation aussi bien des hommes que des femmes dans l'analyse des relations de genre et dans l'identification des opportunités et des défis. On propose deux phases pour la réalisation du Diagnostic Territorial Participatif sensible au Genre : La pré-enquête conformément à un guide d'animation et l'administration des questionnaires conformément à un guide d'entretien.

La pré-enquête conformément à un guide d'animation : Il s'agit de faire accompagner les enquêteurs par des experts, y compris un expert genre, lors de leur première sortie sur terrain et fournir un encadrement aux enquêteurs afin de procéder à la conduite de la pré-enquête auprès d'un échantillon réduit au niveau de la commune, tester la pertinence des outils méthodologiques et anticiper les difficultés pouvant survenir lors de la conduite de l'enquête sur le terrain. L'objectif de cette phase est de tester les outils de l'enquête : On propose l'organisation de deux focus groupes avec les femmes et avec les jeunes filles, afin de valider la pertinence du guide d'animation des focus groupes.

L'administration des questionnaires conformément à un guide d'entretien : Cette deuxième étape devrait démarrer par l'organisation d'une première restitution des résultats du diagnostic réunissant, à l'initiative du Responsable genre de la commune, l'équipe des enquêteurs en présence de l'expert genre et ce en coordination avec les membres du conseil municipal concerné, afin de tirer les principales leçons et apporter les ajustements nécessaires aux outils de collecte des données. La phase subséquente, serait, bien évidemment, l'enquête de terrain stricto sensu.

L'Enquête terrain : Quatre domaines pour l'analyse qui englobent le contexte socio-démographique, le contexte économique, le contexte institutionnel et, enfin, les questionnements stratégiques en termes d'opportunités, de défis, de forces et de faiblesses.

- ▶ **Contexte socio-démographique :** A la lumière des engagements nationaux et internationaux de la Tunisie, l'analyse socio-démographique pour le Diagnostic Territorial Participatif sensible au Genre devrait prendre en compte d'une façon systématiques les domaines suivants : L'accès équitable des hommes/garçons et des femmes/filles à un système éducatif de qualité et à une formation professionnelle qualifiante ; Le droit des femmes/filles à la santé, y compris à la santé de la reproduction ; L'accès des hommes, femmes, garçons et filles aux infrastructures de base ; La Lutte contre les différentes formes de discriminations ; La mobilité et liberté de mouvement et La violence fondée sur le genre.
- ▶ **L'analyse économique :** Cette analyse devrait être axée la jouissance effective par les hommes et les femmes de leurs droits économiques : travail décent, droits associés au travail, accès à la propriété, à la terre, aux biens productifs, au crédit, au marché, savoir-faire, formation et information, entrepreneuriat, etc. L'analyse économique se doit de tenir compte de la réalité du travail féminin dans l'urbain

et le rural : activité salariée, activités rémunérées, non rémunérées, formelles et informelles. Elle doit également tenir compte du budget temps des femmes et des hommes eu égard au triple rôle des femmes (travail domestique et de soins, travail productif/rémunéré ou non et travail de sociabilité et communautaire).

- ▶ **L'analyse institutionnelle** : Le contexte institutionnel est une donnée fondamentale pour la pérennité des actions menées en faveur du développement et de la gouvernance au niveau local. Les institutions ne sont pas généralement neutres et les règles de leur gestion sont historiquement calquées sur les modèles et les besoins masculins. Une attention particulière devrait être accordée à l'analyse de deux formes de participation citoyenne, compte tenu de leurs impacts structurants sur le renforcement des capacités des femmes à savoir les formes communautaires et villageoises d'organisation des femmes existantes et les organisations de défense des droits des femmes. L'identification des enjeux stratégiques par domaine d'analyse et constats dégagés est étroitement reliée aux niveaux précédents. Elle a pour objet de reprendre les principaux défis et enjeux en termes d'écart de genre tels que mis en exergue dans l'analyse genre.
- ▶ **Restitution des résultats du Diagnostic Territorial Participatif Sensible au Genre** : La qualité du diagnostic, sa rigueur et le fait qu'il s'appuie sur des données fiables contribuent à le rendre crédible et à faire en sorte que les personnes engagées dans la démarche s'appuient sur ses conclusions. Il s'agit de s'assurer de l'appropriation, l'adhésion et la participation des acteurs locaux au processus de discussion et de validation de ce diagnostic, de sorte à faire aboutir un consensus entre ces acteurs sur les axes et priorités stratégiques qui doivent être inclusives de l'ensemble de la population.

L'objectif est de créer et saisir toutes les opportunités pour le partage et le plaidoyer en faveur de l'intégration de la dimension genre dans la gouvernance locale. Il est recommandé de procéder, en premier lieu, à une restitution interne qui devrait intervenir, à l'initiative du responsable genre au niveau de la commune en présence des experts et consultants, des animateurs ainsi que, dans le but de discuter des principaux résultats du diagnostic et des principaux enjeux stratégiques. Cette phase permettra aussi de combler les lacunes en termes d'informations et d'analyses et de réorienter le travail. Il s'agit de réserver également des espaces diversifiés de partage des conclusions du diagnostic afin d'assurer l'appropriation par toutes les parties prenantes des principaux enjeux en matière de développement de leur territoire et de permettre l'adoption, dans une étape ultérieure, d'une vision commune et sensible à l'équité et l'égalité de genre au niveau de la commune.

Pour mener à bien cette phase de restitution des résultats, il est important d'organiser plusieurs événements mobilisateurs permettant à tous les acteurs institutionnels et non institutionnels engagés ou potentiellement concernés par le processus d'élaboration du diagnostic de prendre connaissance des constats et surtout des principaux enjeux liés à l'équité et égalité de genre identifiés et de faire représenter l'ensemble des femmes élues à l'échelle communale ainsi que les associations féminines actives dans l'espace de la commune.

FICHE II**DIAGNOSTIC TERRITORIAL SENSIBLE AU GENRE****Définition :**

Le Diagnostic Territorial Participatif Genre est un outil qui vise à établir l'état des lieux relatif à la situation des hommes et des femmes sur un espace géographique et avec la participation et la contribution de toutes les parties prenantes.

Il s'apparente à une investigation de terrain, au cours de laquelle les contraintes, aspirations et attentes des parties prenantes (populations et acteurs) concernant l'égalité et à l'équité entre genres sont répertoriées et analysées pour les différents processus de planification à l'échelle locale.

L'analyse genre et l'analyse des écarts genre

Analyse genre: L'approche genre constitue un outil d'analyse et un instrument de changement social.

De par les outils méthodologiques qu'elle offre, l'analyse genre facilite l'accès au système de connaissances relatif au caractère socialement construit des rapports de pouvoir entre les différentes catégories d'hommes et de femmes.

En tant qu'instrument de changement social, l'approche genre reconnaît l'interaction complexe des aspects sociaux, économiques, politiques et idéologiques et ne traite pas l'intégration des femmes au développement d'une manière séparée.

La dimension genre devrait être prise en compte, dès le début du processus d'élaboration du Diagnostic Territorial Participatif Genre.

Analyse des écarts genre: Cette analyse constitue la première étape d'une planification sensible au genre. Elle permet de cerner "le réel" du "présupposé" concernant ce que nous pensons savoir à propos des femmes et des hommes à l'échelle locale.

L'analyse des écarts genre s'appuie sur une approche globale basée sur la compréhension du contexte réel et non pas présumé de la situation des hommes et des femmes et des relations qu'ils entretiennent dans l'espace public et privé.

Dans le cadre du processus d'élaboration du Diagnostic Territorial Participatif Genre, cette analyse permet de passer en revue ce que les élu(e)s et autres acteurs locaux pensent savoir sur les rôles des hommes et des femmes ; qui sont le plus souvent des connaissances basées sur des stéréotypes ou des idées préconçues.

Processus du Diagnostic Territorial Participatif Genre**Collecte des données : Méthodologie et outils**

La revue analytique des documents disponibles	Elaboration des questions pour la collecte des données	La réponse à ces questions	La conduite de l'enquête de terrain
---	--	----------------------------	-------------------------------------

Analyse genre : Quatre domaines

le contexte socio-démographique	Le contexte économique	Le contexte institutionnel	questionnements stratégiques en termes d'opportunités, de défis, de forces et de faiblesses.
---------------------------------	------------------------	----------------------------	--

Restitution des résultats du Diagnostic Territorial Participatif sensible au Genre

restitution interne à l'initiative du responsable genre au niveau de la commune en présence des experts, consultants et des animateurs	partager les conclusions du diagnostic avec les parties prenantes afin d'assurer l'appropriation de leur territoire
--	---

Expérience Marocaine

Dans le cadre de sa démarche d'appui au développement territorial, l'Agence de Développement Social (ADS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ont conclu un partenariat en 2008 visant à renforcer les capacités des collectivités locales en vue d'élaborer leurs plans de développement à travers une démarche de planification stratégique participative.

A cet effet, des conventions de partenariat ont été signées entre l'Agence de Développement Social, la Direction Générale des Collectivités Locales et les Comités Provinciaux de Développement Humain (CPDH) pour la mise en œuvre du programme « Appui à la Planification Communale » (PAPCO). Ce programme s'appuie sur de nouvelles approches de développement fondées sur le capital humain et social, le partenariat ainsi que sur la convergence des interventions des collectivités locales, des services de l'Etat et de la société civile. Il a ciblé 534 Communes, parmi lesquelles 483 Communes rurales et 51 Municipalités.

Eu égard aux fondements politiques et normatifs de la prise en compte de la dimension genre dans le processus de la planification communale et de la gouvernance locale, et en parallèle avec le PAPCO, l'ADS a conduit un projet pilote intitulé « Intégration de la dimension genre dans le programme d'appui à la planification communale » en partenariat avec le Fonds d'Appui à l'Egalité entre les Sexes/FAESII, de l'Agence Canadienne de Développement International et le projet Genre GIZ « Intégration de l'approche genre dans les politiques de développement économique et social ». Le projet a accompagné la mise en œuvre du PAPCO dans la province d'El Hajeb.

Source: Intégration de la dimension genre dans le Diagnostic Territorial Participatif et le Plan Communal de Développement

Guide Méthodologique

Cette publication est éditée par l'Agence de Développement Social dans le cadre du projet « Intégration de l'approche genre dans les politiques de développement économique et social au Maroc » ; un projet initié par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et soutenu par le gouvernement fédéral allemand par l'intermédiaire de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH.

Chapitre III : Intégration de l'approche genre dans les processus de la planification à l'échelle locale

La planification est un levier de la gouvernance locale. C'est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle a deux caractéristiques majeures ; Elle est à la fois stratégique et opérationnelle. Sur le plan stratégique : Il s'agit de tracer des objectifs qui émanent de la décision politique locale et opèrent des choix à caractère structurel et le plus souvent déterminants pour l'avenir de la collectivité. Par ailleurs, les voies à suivre et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs doivent être arrêtés dans le cadre de la planification locale. La rareté des ressources, la complexité des enjeux de gouvernance à l'échelle locale, la demande accrue de services aux citoyens, le besoin d'augmenter le sentiment d'appartenance, d'établir à travers les approches territoriales la transversalité entre les divers secteurs d'activités sont des arguments en faveur de la planification mettant l'accent sur ce qui est essentiel pour satisfaire les besoins de la population locale.

Le processus de planification repose sur les principes de l'implication de tous les acteurs qui est la meilleure garantie de l'équité et de la durabilité des interventions ; Par ailleurs, la planification est à la fois un cadre de référence et un cadre organisationnel pour des interventions dans le temps et sur l'espace; c'est un mécanisme qui rend possible la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement local et qui définit une vision partagée du développement de la commune basée sur une analyse approfondie des risques, opportunités, défis et atouts pour le développement à l'échelle communale.

Sur le plan stratégique, le processus de planification requiert la participation de tous les acteurs à la gestion des affaires locales, afin de rechercher la cohérence et d'éviter les conflits entre les programmes et les projets pour lesquels seront impliquées plusieurs entreprises publiques telles que celles intervenant pour l'accès des citoyens aux services de base ; Exemple : les services de l'électricité, de l'eau, de l'assainissement et de la communication. Sur l'espace municipale, d'autres entreprises pourraient éventuellement intervenir mais qui ont une vocation territoriale d'aménagement, de réhabilitation et parfois de protection et qui préparent le terrain soit pour la mise en place des activités économiques et l'implantation des nouvelles entreprises, soit qui contribuent à améliorer la qualité de vie et le logement.

Sur le plan opérationnel, la planification est un processus participatif qui associe toutes les sensibilités politiques locales, les représentants de la société civile y compris ONG des femmes, les opérateurs socio-économiques et la population. Elle nécessite une compréhension des enjeux sociaux et économiques existant entre les hommes et les femmes à tous les âges et dans les domaines concernés par le processus de planification, l'adoption de mesures spécifiques à prendre pour traiter des écarts de genre existants afin de promouvoir l'équité et l'égalité de genre sous forme de projets et activités, l'analyse des projets et programmes à mettre en place pour définir tout impact différencié sur les femmes et les hommes et améliorer l'efficacité des mécanismes de responsabilisation des élus et responsables locaux vis-à-vis des citoyens et citoyennes.

La planification, qui a été adoptée en Tunisie il y a plus que 30 ans, porte sur les programmes et projets qui concernent l'espace communal et qui sont généralement classés

en deux catégories : D'une part, les projets purement municipaux réalisés par la municipalité et les projets conjoints menés en partenariat avec les ministères et/ou dans le cadre de la coopération internationale, d'autre part. Dans le même ordre d'idée, nous distinguons les projets d'infrastructures (routes, trottoirs, éclairage publique), d'autres projets qui visent d'embellissement des villes, les achats des biens et des services par les communes et les projets économiques dans l'espace communal.

Par ailleurs on distingue trois catégories de projets communaux :

- ▶ Les projets de proximité présentant un intérêt pour les investissements municipaux visant à améliorer les conditions de vie des citoyens et citoyennes : routes, éclairages publics, espaces verts, terrains de jeux ;
- ▶ Les projets administratifs qui visent à améliorer les conditions de travail des administrations et les services fournis aux citoyens et aux citoyens dans divers domaines ;
- ▶ Enfin les projets structurants qui ont pour objectif le renforcement de l'attractivité économique de la commune et sa connectivité avec d'autres territoires par le biais de projets d'investissement attrayants, tels que des installations sportives et culturelles collectives, des parcs urbains et des zones industrielles.

Dans le contexte Tunisien, la planification pour la réalisation des projets d'investissement municipaux se caractérisait par l'absence de la participation des citoyens à l'amélioration des conditions de vie, l'identification des priorités de développement et d'une participation citoyenne à l'amélioration des conditions de vie dans les communes. Le processus de la planification à l'échelle locale s'est développé dans la négation totale de l'approche genre et considérait la population comme un groupe homogène ce qui a creusé davantage les écarts entre hommes et femmes et a entraîné la marginalisation de larges couches de la société, telles que les jeunes des deux sexes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Avant l'adoption du Code des Collectivités locales, les citoyens et les citoyennes ont été souvent considérés comme un groupe homogène d'individus auquel on applique le principe de coexistence et de partage des espaces publics, alors qu'en réalité les individus vivant dans une zone géographique spécifique, peuvent avoir des niveaux très différents d'influence, de richesse et de capacité à exprimer leurs besoins, préoccupations et droits, et ils sont parfois des groupes d'intérêts concurrents. Cette situation fragilise les femmes qui ont été pour trois décennies exclues des processus décisionnels dans le cadre de l'action communale ce qui a engendré leur marginalisation dans les politiques de planification, de programmation, d'investissement et de prestation de services.

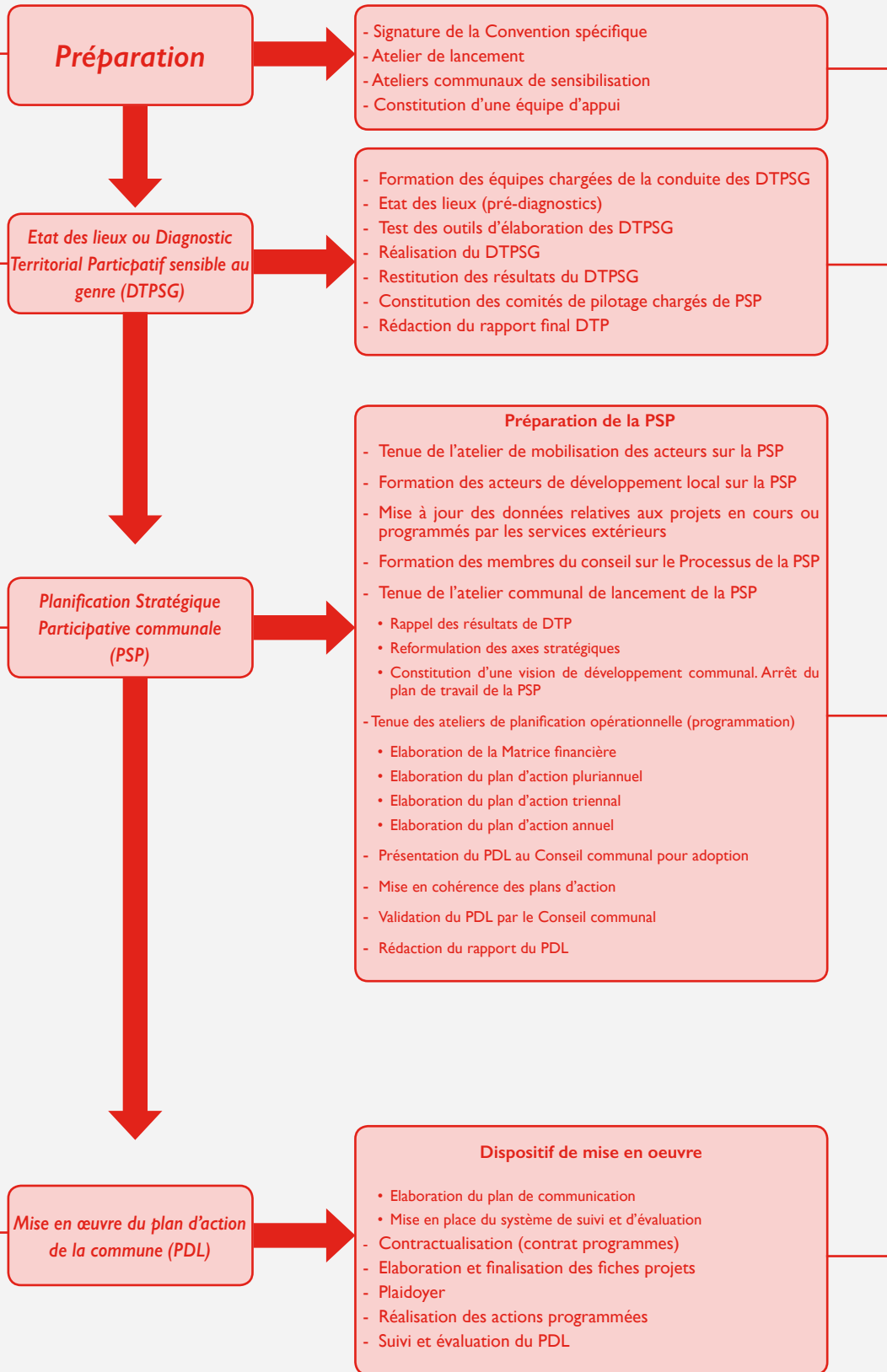
Ci-après une fiche qui illustre le processus de préparation, d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Développement Communal.

FICHE III

PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Accompagnement des acteurs locaux dans le processus d'élaboration du Plan de développement Communal

Renforcement des capacités des acteurs locaux



Chapitre IV : Intégration de l'approche genre dans le processus de budgétisation

La budgétisation sensible au genre (BSG) : Consacrée depuis 1995 à l'occasion de la 4ème Conférence mondiale des femmes à Pékin, l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques notamment budgétaires signifie que le budget ne se contentera plus de retenir quelques projets destinés à la prise en compte spécifique des besoins des femmes, mais de veiller sur la répercussion que pourrait entraîner l'ensemble des décisions budgétaires sur la situation des hommes et des femmes et d'autres groupes sociaux sans discrimination .

La budgétisation sensible au genre (BSG) ou «budgétisation en termes de genre» ou «budget genré ou encore "Initiatives budgétaires Sensibles au Genre" (IBSG) articule l'approche de genre en vue de l'égalité hommes/femmes et les processus de budgétisation. La BSG est une composante essentielle de l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques y compris la politique du développement local.

La Budgétisation Sensible au Genre est un processus transversal, elle concerne tous les domaines des politiques et touche plusieurs secteurs tels que la santé, l'éducation, le social ; également l'économie, l'énergie, les transports, les technologies et tous les acteurs : Les services de l'Etat, les collectivités locales mais aussi les entreprises, les associations...). En effet, la BSG attire l'attention sur le fait que l'égalité hommes- femmes n'est pas en soi une question sociale, mais une composante des politiques macroéconomiques et du modèle de développement dans son ensemble.

Partout dans le monde, des inégalités entre hommes et femmes persistent dans tous les domaines : représentation politique et accès au pouvoir décisionnel, vie économique et emplois, accès à l'éducation, la formation et aux facteurs de production. L'égalité des femmes et des hommes est une condition sine qua non pour le développement humain durable. Les pouvoirs publics sont engagés par des textes internationaux traduits en engagements nationaux ou locaux à réaliser cet engagement.

Budget, recettes et dépenses : La BSG est une conception du budget qui tient compte de l'impact des plans des recettes et de dépenses sur les hommes et les femmes afin de corriger les inégalités apparues. Intégrer le genre dans le budget revient alors à s'interroger sur l'influence que pourrait avoir chaque opération budgétaire (dépense ou recette) sur la situation des femmes et des hommes et en tenir compte dans la programmation et l'exécution de ladite opération. Intégrer le genre dans le budget signifie en somme une prise en compte permanente et exhaustive de la dimension genre dans tout le processus budgétaire.

Dans la mesure où le budget est un des principaux outils techniques d'une politique, d'une stratégie, d'un projet, l'articulation avec le genre est déterminante pour passer de l'égalité des droits «de fait» à l'égalité "de droits" étant donné qu' un budget n'est jamais neutre et qu' il ne peut que refléter des choix politiques, sociaux, économiques et écologiques. Par ailleurs, la BSG appelle donc à l'implication de l'équité entre hommes et femmes dans les indicateurs de performance budgétaire et à l'examen des conséquences politiques, économiques et sociales sur l'égalité des sexes. Elle ne signifie pas des budgets distincts pour les hommes et les femmes ; elle ne signifie pas non plus uniquement l'accroissement des projets destinés aux femmes.

Le cycle budgétaire : Le budget est en principe préparé chaque année ; et la période entre un budget et le suivant est appelée cycle budgétaire. En Tunisie, le cycle budgétaire débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année et coïncide ainsi avec l'année civile. Bien que les approches de la préparation du budget diffèrent, techniquement, trois phases essentielles restent constantes :

La planification budgétaire : Elle comprend l'analyse de la performance de la gestion budgétaire précédente, la prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'établissement d'un ordre de priorité dans les activités et projets, un processus conduisant à la planification des actions.

La formulation du budget : Elle comprend l'émission de directives par le Ministère des Finances aux Ministères sectoriels pour la préparation du budget, la préparation d'un budget estimé par les ministères sectoriels ainsi que les consultations budgétaires aboutissant à l'élaboration d'un document-cadre budgétaire ou stratégie budgétaire. Pour le budget communal une note budgétaire est à émettre par le ministère chargé du développement local.

L'approbation du budget : Le processus commence par la soumission du budget à l'Assemblée nationale par le gouvernement, puis l'examen minutieux du budget et l'organisation de sessions budgétaires par les députés et ensuite son approbation. L'aboutissement du processus de préparation du budget est l'approbation de ce dernier par l'Assemblée nationale et sa promulgation dans une loi : C'est la loi des finances. Le budget régit les dépenses pour une période budgétaire donnée, afin d'assurer que les fonds sont effectivement dépensés pour les activités planifiées. Si l'on fait le parallèle avec le budget communal, l'approbation passe inévitablement par le conseil municipal.

Processus de budgétisation : Le processus de budgétisation indique l'ensemble des activités effectuées dans le cycle du budget. De façon générale, les activités incluses dans le processus sont tellement nombreuses qu'elles ne peuvent pas être listées de manière exhaustive. Cependant, un calendrier du processus de budgétisation montre les principales activités effectuées durant le cycle budgétaire.

La compréhension du processus budgétaire est nécessaire pour savoir quand intervenir et à qui s'adresser pour rendre sensible le budget. La bonne maîtrise de ces différentes phases permet de contribuer à la préparation du budget. Le calendrier des activités du processus fournit des indications concernant les points d'intervention les plus appropriés.

La nomenclature budgétaire : La nomenclature budgétaire détermine la façon dont le budget est présenté. De la même manière, elle offre, selon qu'elle présente plus ou moins des détails, des opportunités étendues ou limitées d'analyse du budget selon une perspective genre. Selon les classifications utilisées, un budget est caractérisé de budget axé sur les résultats lorsqu'il alloue les ressources en fonction des objectifs des politiques de développement ou de budget de moyens dans le cas où il alloue les ressources en fonction des besoins de fonctionnement des services.

Le système de budgétisation par poste est souvent appelé budgétisation traditionnelle, budgétisation axée sur les intrants ou budgétisation par reconduction. On parle de budgétisation par reconduction ou budgétisation incrémentale car l'allocation pour chaque ligne

budgetaire ne s'écarte que légèrement de celle de l'année précédente. Des augmentations différentielles ou uniformes peuvent être appliquées en fonction des programmes qui méritent des traitements spéciaux. Dans cette approche, l'allocation des ressources est exprimée en termes d'intrants financiers. Le budget est moins exhaustif et facile à préparer. La seule information permettant la préparation d'un budget par reconduction est le budget de l'année précédente qui est facilement disponible.

Le budget axé sur les résultats est basé sur la classification par programme. Un programme est un ensemble d'activités conformes à des objectifs politiques spécifiques du gouvernement. Les programmes peuvent être subdivisés en sous-programmes, qui peuvent à leur tour, englober un ensemble d'activités et de projets connexes. Pour qu'une activité soit réalisée, des intrants sous forme de force de travail, capital ou ressources financières sont nécessaires. Les activités consomment des intrants pour délivrer des produits et services qui constituent les extrants. Les extrants sont donc les biens et services finaux à planifier et fournir réellement au public.

La budgétisation axée sur la performance : Dans la dernière décennie, plusieurs pays ont introduit certaines formes de budgétisation axées sur les programmes ou sur la performance en vue d'appliquer un cadre de dépenses sectorielles à moyen terme. La budgétisation axée sur la performance permet d'établir un lien entre les intrants (le montant dépensé) et les résultats (extrants et réalisations) et ainsi autorise le suivi de l'atteinte des buts et des cibles. La budgétisation axée sur la performance facilite l'établissement d'un lien étroit entre la planification stratégique, la budgétisation à moyen terme et la budgétisation annuelle et la gestion axée sur la performance. Elle constitue, de ce fait, un système idéal pour la budgétisation genre.

Le budget axé sur la performance englobe la chaîne des résultats décrite plus haut. Il rend possible l'analyse d'un budget et permet de faire la comparaison des dépenses, des résultats et des cibles. Il facilite la responsabilité financière, dans la mesure où, les promesses de financement sont liées aux extrants cibles qui peuvent être comparés aux réalisations. Ces informations peuvent être obtenues à partir des rapports d'exécution du budget ou des rapports d'évaluation et d'audit financier.

Pourquoi la question du genre est importante dans la budgétisation? Une question de genre est un indicateur statistique ou social d'inégalité entre des hommes et des femmes, découlant de marginalisation ou de discrimination au sein de la société. Un budget ne tenant pas compte du genre accroît les inégalités, en ce sens qu'il traite de manière identique les hommes et les femmes, ainsi que les filles et les garçons (et les autres catégories défavorisées). Par contre, un budget sensible au genre identifie les questions de genre et les ressources sont allouées tenant compte de ces questions. Il est généralement plus facile de trouver des solutions à un problème que d'en faire le diagnostic. De même, identifier les véritables questions de genre pour faciliter l'élaboration d'un budget sensible au genre et efficace est une question essentielle.

Qu'est-ce que la budgétisation sensible au genre ou BSG? La budgétisation sensible au genre est le processus d'évaluation des implications de toute action planifiée, sur les femmes, les hommes, et autres groupes cibles. Ce processus inclut la législation, les politiques et les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. L'objectif est de garantir que les hommes et les femmes ont les mêmes avantages et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Ce qui veut simplement dire que les ressources

doivent être allouées en réponse aux capacités, contraintes et besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons et toute autre catégorie ciblée.

Quels sont les avantages de la budgétisation sensible au genre ? La Banque mondiale a donné le vocable « d'économie intelligente » à l'égalité des genres. En réalité, élargir l'horizon économique des femmes et des filles est bénéfique non seulement pour ce groupe social, mais à la société dans son intégralité. La budgétisation sensible au genre permet à toutes les personnes qui ont fait l'objet de discrimination en matière d'accès aux opportunités d'avoir un meilleur accès aux opportunités économiques. En réalité, la budgétisation sensible au genre a de nombreux avantages dont :

- ▶ L'amélioration du niveau de participation des femmes par rapport à la population active et aux gains, ce qui réduit la pauvreté et accélère la croissance.
- ▶ L'analyse du budget sensible au genre accroît les opportunités pour la mise en place de réformes dans la gestion des finances locales, ce qui renforce les systèmes de planification et de budgétisation.
- ▶ La budgétisation sensible au genre nécessite une présentation détaillée des budgets et activités, ce qui améliore la transparence dans la gestion du budget et engage la responsabilité financière en ce qui concerne les dépenses publiques et nécessite une démarche axée sur les résultats avec des indicateurs de performance sensibles au genre.
- ▶ L'intégration efficace de la question du genre a un impact positif sur l'amélioration des conditions de vie des hommes et des femmes et l'augmentation de leur longévité. Du fait d'une meilleure allocation budgétaire, les populations locales ciblées peuvent avoir une meilleure alimentation, une eau de qualité et des services municipaux de qualité.

Quels sont les obstacles à la budgétisation genre ? La budgétisation sensible au genre implique un changement des pratiques. Comme dans tout changement, il existe des obstacles à surmonter. Il est facile d'introduire la budgétisation genre, mais le défi majeur est de soutenir l'initiative et de la maintenir dans la durée. Les obstacles majeurs à la budgétisation genre sont entre autres :

- ▶ Des systèmes de budgétisation et de planification peu efficaces: Ils ne fournissent pas assez de données permettant une analyse détaillée des questions relatives au genre. Des données désagrégées par le genre et des statistiques de référence pour la plupart des indicateurs font défaut.
- ▶ Une expertise limitée en analyse genre et en intégration du genre: La budgétisation genre est plus facile à dire qu'à faire. Elle nécessite un personnel bien formé avec des compétences spécifiques pour effectuer une budgétisation sensible au genre.
- ▶ La budgétisation sensible au genre nécessite des efforts soutenus et continus. Dans la plupart des cas, le changement du personnel affecte négativement sa performance.

- ▶ Les pratiques et attitudes établies sur plusieurs dizaines d'années ne peuvent pas changer du jour au lendemain. Le défi majeur de la budgétisation sensible au genre demeure le changement de mentalité.
- ▶ La budgétisation sensible au genre implique souvent un changement de perception sur les relations de pouvoir et pourrait ne pas avoir le soutien pourtant crucial de l'équipe dirigeante (conseil municipal). Si cette dernière n'adhère pas à la cause de l'égalité des genres, la budgétisation sensible au genre devient difficile à mettre en œuvre.
- ▶ Faiblesse des institutions: La collaboration avec les mécanismes institutionnels pour le genre est essentielle pour travailler au changement de mentalité et de la façon de voir. Si les institutions sont absentes ou faibles, la budgétisation sensible au genre ne sera pas effective.
- ▶ L'absence d'arrangements institutionnels pour mettre en œuvre la budgétisation sensible au genre: La budgétisation genre est d'abord une fonction de planification et de budgétisation, sa place est naturellement au ministère chargé du développement local. Lorsque l'initiative de BSG est mise en œuvre par les communes, la budgétisation genre est non seulement difficile à mettre en œuvre, mais elle devrait être maintenue dans la durée.
- ▶ Manque de dialogue politique: Il est important que les différentes parties prenantes qui interviennent dans la BSG, en particulier les bailleurs, le parlement, le gouvernement et les communes soient impliqués. Cependant, si ces interventions ne sont pas correctement coordonnées, la confusion s'installe et mine les efforts consentis pour la budgétisation sensible au genre.

Les points d'entrée du genre dans le budget : Ce sont tout simplement des opportunités d'intégrer le genre dans le budget. Ils se présentent à différentes étapes du processus de budgétisation et l'incapacité à saisir une opportunité d'entrée en un point, affecte l'efficacité du point suivant. La séquence des points d'entrée du genre dans le processus de budgétisation est décrite ci-dessous :

Étape I : Planification du budget

- ▶ Veiller à ce que les questions relatives au genre soient identifiées à l'étape de la planification du budget. Cette identification se fait à travers la révision des rapports annuels de l'année précédente, ainsi que celle des énoncés budgétaires sensibles au genre. Il faudrait conduire une analyse et une évaluation sensible au genre de l'ensemble des programmes et des résultats des années précédentes.
- ▶ Élaborer des stratégies et programmes en tenant compte des écarts de genre. La stratégie devrait permettre de combler les gaps entre les hommes et les femmes. La réduction du nombre d'heures de travail non rémunéré par exemple pourrait permettre aux femmes de participer davantage au travail rémunéré. Le processus de planification devrait être transparent et participatif, impliquant les organisations de la société civile pour s'assurer que les besoins des populations dans leur diversité sont pris en compte.

- ▶ Élaborer des programmes qui intègrent le financement des gaps en matière d'égalité des sexes dans les différents secteurs de développement local.

Étape 2 : Formulation du budget

- ▶ Donner des instructions claires concernant la budgétisation sensible au genre à l'émission de la note budgétaire.
- ▶ S'assurer que les énoncés du budget sensibles au genre sont utilisés au cours des négociations sur le budget entre le ministère chargé du développement local et les communes en en faisant une condition pour la soumission complète du budget.
- ▶ Préparer le document-cadre budgétaire et prévoir une section sur la budgétisation sensible au genre et les ressources allouées aux programmes sur le genre. Il faudrait s'assurer que le budget intègre de manière systématique l'approche genre et également que les domaines liés aux droits humains des femmes sont pourvus d'allocations adéquates.

Étape 3 : Approbation du budget

- ▶ S'assurer que les énoncés de budget consolidé sont sensibles au genre lors du dépôt du document-cadre budgétaire au conseil municipaux.
- ▶ Soumettre l'avant-projet du budget communal avec l'énoncé de budget consolidé sensible au genre au Ministère chargé du développement local. L'énoncé budgétaire sensible au genre est discuté et approuvé en tant que partie intégrante du budget communal.
- ▶ Intégrer le genre à la phase de l'exécution budgétaire, mais aussi à la phase de la reddition des comptes avec des rapports de performance intégrant les résultats en matière d'égalité de genre.

Les outils de la budgétisation sensible au genre : Bien que de nombreux outils existent pour la budgétisation sensible au genre, la note budgétaire et l'énoncé budgétaire sensible au genre sont devenus plus efficaces et plus populaires. Ils sont simples à utiliser et nécessitent moins de travail supplémentaire.

La Note Budgétaire (NB) : Une note budgétaire est une note ou une instruction officielle émise par le ministère chargé des affaires locales au début du processus budgétaire. L'objet de la note est d'instruire les présidents des conseils municipaux sur la forme dans laquelle ils doivent présenter leurs budgets pour l'année à venir. Cette note doit explicitement exiger des communes de soumettre leurs demandes de budget en même temps que les énoncés budgétaires sensibles au genre et d'utiliser ces derniers comme un critère décisif de négociation du budget. La note et l'énoncé budgétaires peuvent être sensible au genre en :

- ▶ Énonçant clairement que le genre doit apparaître dans les soumissions par la préparation d'énoncés budgétaires sensibles au genre.
- ▶ Assurant que le genre est considéré comme un critère décisif dans la négociation des budgets entre le ministère chargé des affaires locales et les communes.

- ▶ Exigeant que tous les indicateurs relatifs au genre soient ajoutés.
- ▶ Demandant à tous les missions et programmes d'indiquer clairement les implications pour le genre. Lorsque ces demandes sont établies de manière explicite dans la note budgétaire, les conseils municipaux trouvent une motivation à budgétiser de manière sensible au genre. Toutefois, le ministère chargé du développement local doit prendre très au sérieux les recommandations sectorielles sur l'intégration du genre, afin d'éviter la non-prise en compte du genre dans les années à venir.

L'énoncé budgétaire sensible au genre : Un énoncé budgétaire sensible au genre est un cadre de responsabilité spécifique au genre, produit par une institution publique pour indiquer l'engagement de cette institution à prendre en charge les questions relatives au genre dans ses domaines d'intervention respectifs. L'énoncé budgétaire sensible au genre accompagne le document-cadre budgétaire du ministère concerné. Il montre l'intention de la commune d'agir dans le respect de l'égalité des genres. Dans l'énoncé budgétaire sensible au genre, des termes standards relatifs à la budgétisation sont utilisés, en choisissant des programmes, sous-programmes, extraits, activités et indicateurs existants, ainsi que l'allocation de budget.

De ce fait, il devient facile pour les conseillers et l'administration de la commune de préparer les énoncés et pour le Ministère chargé des affaires locales et le public de lire et de comprendre les énoncés budgétaires sensibles au genre soumis par les communes. Dans l'énoncé budgétaire sensible au genre, l'accent est mis sur les extraits plutôt que sur les réalisations parce que les extraits peuvent être obtenus dans l'année budgétaire.

Analyse du budget sensible au genre : Dans l'analyse du budget sensible au genre, l'accent est principalement mis sur la partie du budget qui traite les dépenses. Ce qui ne veut pas dire que la partie qui traite des recettes n'est pas importante pour la budgétisation sensible au genre. La partie du budget concernant les dépenses peut être conceptualisée en trois catégories qui recourent toutes les dépenses budgétaires. Ce sont :

- ▶ Des dépenses qui ciblent les femmes ou des questions liées au genre (action mûrement réfléchie pour mettre un terme aux grandes inégalités des genres) ;
- ▶ D'autres dépenses analysées pour leurs effets différentiels sur les hommes et les femmes. L'existence de données désagrégées par sexe facilite l'analyse du budget sensible au genre.

Ces informations peuvent être trouvées dans les énoncés budgétaires sensibles au genre, préparés dans le cadre des rapports annuels. Les rapports d'enquête sur la population active et sur l'emploi du temps peuvent être utilisés pour l'analyse. Le but ultime de cette analyse est de préparer un énoncé budgétaire.

Préparation des énoncés budgétaires sensibles au genre La préparation d'un énoncé budgétaire sensible au genre comprend deux étapes essentielles qui sont : le choix du budget approprié à analyser et la conduite du processus à cinq étapes pour identifier les questions relatives au genre et proposer une action pour y apporter des solutions. L'énoncé budgétaire sensible au genre est en fait un résumé et ne peut donc pas traiter tous les programmes et activités. En conséquence, les programmes de budget qui ont un impact certain sur le bien-être ou sont sensibles au genre doivent être identifiés. Comment choisir un sous-programme pour intégrer le genre ? Pour savoir la partie

du budget à cibler pour intégrer le genre, les questions suivantes peuvent être posées :

- ▶ Quel est l'impact de la politique sur les hommes ? sur les femmes ?
- ▶ Est qu'une analyse genre du secteur a été menée ?
- ▶ Le contenu du programme permet-il de délivrer un service ou d'appuyer la commune?
- ▶ Quels sont les programmes des secteurs de l'eau et de l'assainissement et de l'environnement qui ont les plus grandes allocations budgétaires ?
- ▶ Quels sont les programmes pour les enfants, les jeunes, les femmes et les handicapés les plus importants pour l'égalité des genres ?
- ▶ Quels sont les programmes en phase avec la politique nationale pour le genre ? En ciblant une partie du budget pour intégrer le genre, une attention particulière doit être portée aux sous-programmes de prestation de services municipaux.

En Tunisie, l'Article 156 du Code des Collectivités Locales, qui est considéré l'assise légale du Budget Communal Sensible au Genre prévoit: "Les collectivités locales allouent des fonds à leurs budgets annuels par mission et programmes pour la réalisation des plans de développement et des plans d'aménagement".

Elles tiennent en compte des dépenses existantes, de la nécessité de réaliser la justice sociale et de créer des opportunités entre les sexes sur la base de leurs données statistiques.

Les missions comprennent un ensemble de programmes qui font partie de la réalisation d'un plan d'intérêt national, régional ou local. L'attribution des missions et des programmes est déterminée par un décret gouvernemental pris sur proposition du Conseil supérieur des collectivités locales et sur l'avis du Tribunal Administratif.

Les collectivités locales tiennent à évaluer la mise en œuvre de leurs budgets dans le plan de développement et des plans d'aménagement par des spécialistes de l'audit et de l'évaluation au moins une fois tous les trois ans. Les résultats de l'évaluation sont publiés sur le site Web de la collectivité.

Dans l'attente de la préparation et publication du décret précité qui va préciser dans les texte juridique la technique du Budget Communal Sensible au Genre, La *Circulaire du Ministredes affaires locales et de l'environnement numéro 04 du 09 Octobre 2018 relative au suivi d'exécution des projets communaux* a déjà prévu le principe de l'égalité et l'équivalence des chances comme un principe directeur pour la budgétisation des projets communaux. A ce stade, l'examen des expériences comparées pourrait éclairer les décideurs Tunisiens concernant l'encadrement juridique du budget communal sensible au genre. Ci-dessous l'expérience de deux communes au Sénégal qui peuvent les inspirer.

EXPERIENCE COMPAREE : LE BUDGET COMMUNAL SENSIBLE AU GENRE AU SENEGAL

LE CONTEXTE : Au Sénégal, les femmes sont présentes dans les organisations communautaires de base et dans tous les secteurs de la vie économique et politique. Pourtant, des restrictions et des déséquilibres existent et sont liés fondamentalement à la question du genre. Dans le cadre des politiques publiques, le budget est un des principaux outils pour la mise en œuvre des programmes ; il est supposé profiter équitablement aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

Or, un budget n'est pas neutre du point de vue du genre. Au contraire, en ne tenant pas compte des rôles, capacités et besoins différents des femmes et des hommes, les choix budgétaires peuvent renforcer les inégalités existantes.

La budgétisation sensible au genre (BSG) est un outil reconnu à l'échelle internationale pour traduire de manière effective les engagements pris en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes. En articulant l'approche de genre et les processus de budgétisation, la BSG est une composante essentielle de l'approche intégrée de l'égalité femmes/hommes.

La finalité d'un budget communal est de répondre aux besoins des populations locales. Il peut être un levier majeur pour la justice sociale. Depuis plusieurs années, le gouvernement sénégalais a entrepris de rendre le budget national sensible au genre. Le présent projet souhaite prolonger cette action au niveau local.

LES OBJECTIFS : L'objectif du projet est de rendre les budgets communaux sensibles au genre, dans le but de plus de justice sociale. Il s'agit de contribuer à la réduction des inégalités femmes/hommes et à la participation des femmes dans la démocratie locale par la mise en œuvre d'une budgétisation participative sensible au genre dans les régions de Saint-Louis et de Matam. Les objectifs spécifiques du projet sont de renforcer les compétences des associations, des élu(e)s, des technicien(ne)s et citoyen(ne)s en matière de BSG, de produire des données et de mettre en place des outils citoyens permettant le suivi des budgets communaux à partir de 2017. Le projet entend aussi contribuer à la reconnaissance par les communes de l'égalité femmes/hommes comme un enjeu pour l'émergence des territoires. Le projet est considéré comme « pilote ». Sa démarche et ses résultats seront capitalisés et partagés afin de nourrir d'autres actions au Sénégal et ailleurs.

LES ACTIVITES : Pour atteindre ses objectifs, le projet mettra en œuvre des actions de sensibilisation et une recherche-action, dans deux collectivités locales pilotes (Saint-Louis et Nabadji Civol) en cinq étapes :

1. Sensibilisation des conseils municipaux des communes de Saint-Louis et de Nabadji Civol à la BSG (mai 2016)
2. Formation d'une équipe de recherche à l'analyse des budgets communaux d'un point de vue sensible au genre (juin 2016)
3. Recherche : 2 actions participatives sur les budgets communaux de Saint-Louis et Nabadji Civol (juin-août 2016)
4. **Restitution des résultats :** formation des équipes municipales (élu(e)s/technicien(ne)s) des deux communes et plaidoyer en vue de l'élaboration du budget 2017 intégrant la BSG (septembre 2016)
5. Accompagnement des équipes municipales dans la mise en œuvre d'un budget 2017 sensible au genre et de la reconnaissance de l'égalité comme levier pour l'émergence des territoires (janvier – juin 2017)
6. Capitalisation et évaluation finale du projet (juillet 2017)

LES RESULTATS : Créer des changements dans la dynamique locale autour de la budgétisation. Le projet produira des indicateurs pour évaluer les résultats suivants :

1. Des acteurs locaux sensibilisés à l'égalité de genre :

- Des élus qui reflètent cette préoccupation dans le budget communal ;
- Des associations locales qui créent, maîtrisent et partagent des outils d'analyse et de plaidoyer favorisant l'intégration du genre dans le processus budgétaire ;
- Des technicien(ne)s des services communaux (responsables des finances notamment) qui utilisent des outils d'analyse, de planification et des indicateurs pour agir sur l'égalité de genre ;
- Des habitants, et surtout des femmes, qui connaissent le processus budgétaire, et font valoir leurs préoccupations, notamment sur les inégalités femmes/hommes ;
- Des acteurs du territoire qui s'engagent et œuvrent en synergie pour l'égalité femmes/hommes.

2. Des données et outils sur le genre :

- Des données quantitatives sur l'usage et l'impact des budgets communaux en fonction du genre et sur les besoins sexo-spécifiques des habitants ;
- Des statistiques sur la participation des femmes et des hommes dans le processus budgétaire ;
- Des outils d'analyse, de planification et de suivi-observation de l'égalité femmes / hommes dans le budget local au service des associations locales et des habitants.

LES BENEFICIAIRES :

Bénéficiaires directs :

Les régions bénéficiaires : St-Louis et Matam.

Environ 25 personnes de la société civile sénégalaise, issues en particulier du Pôle Beutou Askanwi, et plus spécifiquement de l'Observatoire Genre et Développement de Saint Louis (OGDSL) et de l'Observatoire Régional Genre de Matam (ORGM), sont bénéficiaires directes.

Elles recevront une formation en BSG, un appui sur les outils et méthodes de recherche participative en BSG, la communication et le plaidoyer. Environ 100 élu(e)s et technicien(ne)s des communes de Saint-Louis et de Nabadji Civol bénéficieront de formations et développeront des compétences en BSG. Les équipes communales bénéficieront de données nouvelles issues de la recherche et seront impliquées dans le processus de mise en place de CHANCES, une charte de l'égalité femmes / hommes.

Bénéficiaires indirects :

Les citoyens et citoyennes des régions concernées sont partie prenante dans la recherche participative et ont profité des retombées du projet : informations sur l'usage et les processus de budgétisation en faveur de l'égalité femmes/hommes, insertion dans des mécanismes de concertation et de suivi citoyen des budgets. A terme, elles et ils bénéficieront de budgets répondant plus précisément à leurs besoins.

Chapitre V : Audit Participatif Genre

Définition : Un audit participatif de genre est à la fois un outil et un processus. Un audit de genre est essentiellement un « audit social » qui relève de la catégorie des « audits de qualité » et se distingue ainsi des « audits financiers » classiques. Les audits de genre permettent de déterminer le niveau d'intégration de l'égalité entre les sexes à l'intérieur de l'organisation. Cette évaluation peut se faire au niveau organisationnel et au niveau de la programmation. Cet exercice permet d'évaluer le niveau d'intégration de l'égalité entre les sexes de l'organisation et d'élaborer une stratégie pour améliorer cette intégration.

Objectifs : Son but est de promouvoir une intégration concrète et efficace de l'égalité des sexes aux niveaux de l'individu et de l'organisation tout entière et vérifier l'efficacité des pratiques et mécanismes internes existants pour garantir cette égalité et s'assurer qu'ils se renforcent mutuellement et qu'ils font l'objet d'un suivi régulier. L'objectif global de l'audit de genre est de promouvoir l'apprentissage organisationnel pour l'intégration efficace de l'égalité hommes-femmes dans les politiques, programmes et structures et d'en évaluer la portée au niveau de l'organisation, l'unité et l'individu. Un audit de genre mené par le responsable genre de la commune au niveau de celle-ci et/ou initié dans les entreprises avec l'appui de la commune permet de:

- ▶ Vérifier l'efficacité des pratiques et des mécanismes internes d'appui visant à intégrer la dimension de genre ainsi que de s'assurer que ces dispositifs se renforcent mutuellement et qu'ils font l'objet d'un suivi régulier;
- ▶ Suivre et d'évaluer les progrès relatifs accomplis dans l'intégration de la dimension de genre;
- ▶ Établir une base de référence;
- ▶ Identifier les lacunes et les difficultés majeures;
- ▶ Recommander des moyens pour y remédier en suggérant de nouvelles stratégies, plus efficaces;
- ▶ Décrire les bonnes pratiques visant à parvenir à l'égalité entre hommes et femmes.

Un audit de genre accroît la capacité collective de l'organisation à examiner ses activités dans une perspective genre et à identifier ses forces et ses faiblesses en matière de promotion des questions d'égalité des sexes. Il vérifie et évalue les progrès relatifs accomplis sur le plan de l'intégration de la dimension de genre, contribue à l'appropriation par l'organisation des initiatives en matière d'égalité des sexes et développe l'apprentissage organisationnel en matière de genre à travers un processus qui repose sur la constitution des équipes, l'échange d'informations et réflexion sur l'égalité des sexes.

Rapport de l'audit genre : Le principal résultat de l'audit est un rapport qui contient des recommandations visant à l'amélioration des performances ; il suggère des actions concrètes qui seront mises en œuvre par l'organisation ou l'unité auditée. La méthodologie de l'audit s'avère ainsi très utile et peut être appliquée par les animateurs à d'autres contextes afin de promouvoir la réflexion, l'analyse d'expériences et l'apprentissage qui conduisent aux changements.

L'approche participative permet aux participants d'apprendre à juger leurs attitudes et leurs pratiques de manière critique, de développer des idées pour améliorer leurs performances en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Une action de suivi des recommandations de l'audit de genre est essentielle, et c'est là que l'appropriation de l'audit par l'unité de travail ou le service est importante pour la défense et la promotion, la mise en œuvre et l'intensification des actions. L'audit de genre sert souvent de point de départ à l'examen d'aspects de fond et d'aspects organisationnels plus vastes.

L'audit de genre vise à comprendre dans quelle mesure le personnel a intégré, en idées et en actions, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes; évaluer le degré d'intégration de la dimension de genre dans le développement et la génération de produits et de services intégrant la dimension de genre; identifier et partager les informations sur les mécanismes, les pratiques et les attitudes qui ont positivement contribué à l'intégration de la dimension de genre dans une organisation; évaluer le niveau de ressources investies et dépensées pour l'intégration du principe d'égalité hommes-femmes, ainsi que dans les activités intégrant la dimension de genre; mesurer le degré de sensibilisation à la parité dans les politiques de ressources humaines ; examiner l'équilibre entre hommes et femmes à différents niveaux d'une organisation; établir les performances de départ relatives à l'intégration de la dimension de genre dans une organisation, afin de lancer un processus continu de repérage des progrès à réaliser dans la promotion de l'égalité de genre; mesurer les changements accomplis dans la mise en œuvre de plans d'action pour l'intégration de la dimension de genre et recommander des révisions quand cela s'avère nécessaire et enfin identifier les espaces de progrès et suggérer des actions correctives.

FICHE V | AUDIT PARTICIPATIF SENSIBLE AU GENRE

Check list pour mener à bien un audit participatif genre :

1.	Les problèmes et le débat actuels concernant la dimension de genre et leur lien avec les dispositifs nationaux dans ce domaine
2.	L'intégration en tant que préoccupation transversale dans les objectifs, le programme et le budget de l'institution
3.	L'intégration dans la mise en œuvre des activités programmatiques et de coopération technique
4.	L'expérience et les compétences existantes en matière d'égalité hommes femmes
5.	La gestion des informations et des connaissances sur les questions de genre
6.	Les systèmes et les instruments utilisés en matière de responsabilité, d'évaluation et de contrôle de l'égalité hommes femmes
7.	Le choix des organisations partenaires
8.	Les produits de défense et de promotion, et l'image publique
9.	La prise de décision en matière d'intégration de la dimension de genre
10.	La dotation en personnel et en ressources humaines pour les politiques de parité et les politiques de promotion de l'égalité
11.	La culture organisationnelle et ses effets sur l'égalité des sexes
12.	La perception des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes

12 éléments essentiels constituent les composantes de l'audit genre à savoir :

Chronologie et principales étapes de l'audit de genre :

Les étapes à suivre pour mener à bien un audit de genre sont décrites ci-après. Elle suit un ordre chronologique et donne des informations détaillées sur les tâches à accomplir aux différents stades de l'audit.

Etapes	Actions à entreprendre
Avant l'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Les coordonnateurs de l'audit de genre invitent les unités à se proposer spontanément pour l'audit • Les directeurs d'unité soumettent leur proposition • Identification de l'unité à auditer et accord avec celle-ci • Désignation d'un point de contact par la directrice ou le directeur de l'unité • L'unité retenue planifie l'audit et se prépare • Des animateurs sont invités à se proposer pour former l'équipe d'animation de l'audit • Formation et coordination de l'équipe d'animation de l'audit • Collecte de documents de travail par l'unité et envoi à l'équipe d'animation • Quinze jours avant l'audit, l'équipe d'animation entame l'étude initiale des documents
Au début de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion de l'équipe d'animation de l'audit • Réunion entre l'équipe d'animation et le directeur ou la directrice de l'unité • Réunion de l'équipe d'animation avec toute l'unité Pendant l'audit • Revue des documents examinés et discussion des résultats • Entretiens en face à face avec la directrice ou le directeur de l'unité, les chefs de service, le personnel d'encadrement/personnel technique, et le personnel d'appui • Atelier avec le personnel d'appui • Atelier avec le personnel d'encadrement • Sur le terrain: Consultations avec les organisations partenaires, les partenaires chargés de la mise en œuvre et les associations féminines.
A la fin de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du résumé des résultats de l'audit • Séance d'information conduite par le directeur ou la directrice de l'unité • Séance de suivi avec le personnel de l'unité
Après l'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du rapport d'audit final • Suivi des recommandations de l'audit par l'unité et les autres unités concernées

Annexe I : Modèle Organisationnel pour l'intégration de l'Approche Genre dans la Gouvernance Locale

- I. Le défi de l'institutionnalisation de l'approche genre dans la gouvernance locale
- II. Scénarios pour l'institutionnalisation de l'approche genre dans la gouvernance locale
- III. Argumentaire pour le scénario pour l'institutionnalisation de l'approche genre au niveau de la commission des affaires financières, économiques et de suivi de la gestion
- IV. Matrice pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale

Le défi de l'institutionnalisation de l'approche genre pour la gouvernance locale

La première tentative de l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques était sur l'institutionnel dans le cadre du décret 2016 sur le conseil des pairs sur l'égalité et l'équivalence des chances entre femme et homme. La création de ce conseil vise l'adoption d'un plan d'action national genre d'où la confusion entre l'égalité et l'équivalence des chances entre femme et homme et genre.

Une confusion qui réduit inéluctablement le concept genre à l'une de ses éléments à savoir l'égalité homme femme alors ce concept est englobant et comme on l'a pu constater à travers les résultats de l'enquête conduite par Tounissiet sur l'intégration de l'approche genre dans les affaires locales, il couvre plusieurs aspects ayant un lien avec les droits socio-économiques des hommes et des femmes avec leurs appartenance à différents groupes humains : Personnes handicapées, personnes âgées, jeunes, enfants, filles, garçons, immigrés....

A rappeler que l'article 18 al 2 de la Loi Organique du Budget prévoit expressément l'obligation qui incombe au chef du programme de préparer le budget sur la base des objectifs et des indicateurs qui tiennent en compte l'égalité et l'équivalence des chances entre les hommes et les femmes et de manière générale entre toutes les catégories de la société sans discrimination.

Partant de cette interprétation extensive du concept genre en Droit Tunisien, qui a entériné au-delà de l'égalité et l'équivalence des chances entre femme et homme, les objectifs et les indicateurs relatifs à toutes les catégories de la société sans discrimination, on ne peut interpréter aujourd'hui le code des collectivités locales qu'à la lumière de cette disposition.

A notre avis, l'institutionnalisation de l'approche genre pour la gouvernance locale est une question complexe qui devrait entériner l'évolution de la législation Tunisienne concernant la définition des contours du concept genre mais qui devrait pallier les insuffisances voire même les incohérences du code des collectivités locales.

Cette loi organique n'échappe pas à la confusion précitée entre genre et intégration de l'approche genre, d'une part et égalité et équivalence des chances entre femme et homme, d'autre part ; d'où le besoin d'interpréter les articles du code afin de conclure au meilleur ancrage de l'approche genre sur le plan institutionnel. Plusieurs commissions peuvent être chargées d'intégrer l'approche genre dans la gouvernance locale, c'est également la responsabilité du Président du Conseil Municipal.

Dans ce rapport, on considère que l'institutionnalisation d'une manière claire et précise de l'approche genre dans la gouvernance locale comme un vrai défi à relever afin de responsabiliser les acteurs de la gouvernance locale et principalement le Président du Conseil Municipal et ses membres.

L'institutionnalisation de l'approche genre conformément au Code des Collectivités Locales : Plusieurs articles du code sont à considérer comme l'assise juridique de

l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. L'interprétation de ces articles doivent être en concordance avec le décret gouvernemental 744/2018 du 23 Août 2018 concernant l'approbation du règlement intérieur des conseils municipaux.

Au niveau du code des collectivités locales, et en l'absence de toute mention expresse du concept genre, l'interprétation des articles s'impose et devrait porter sur les outils de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale d'une part et sur les commissions prévues pour les différents centres d'intérêt qui relèvent de l'approche genre d'autre part. L'objectif ultime étant d'assurer le meilleur ancrage de cette approche dans le modèle organisationnel du Conseil Municipal.

Tout d'abord les outils de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale passe inévitablement par le Plan de Développement Local et le Budget Communal. Pour ces deux outils, le code prévoit plusieurs dispositions qui militent en faveur d'une intégration large de l'approche genre ce qui englobe en plus de la lutte contre les discriminations hommes femmes, toutes les discriminations à l'encontre des catégories socio-économiques afin de se rapprocher non seulement de l'égalité des genres mais également de la justice sociale.

Concernant le Plan de Développement Communal, l'article 106 a entériné une vision large de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale, au-delà de l'égalité entre homme femme pour englober les droits de plusieurs catégories socio-économiques à savoir les jeunes, les handicapés, par rapport à des questions essentielles telles que l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan de Développement Communal devrait prendre en considération d'une part l'équilibre entre les zones de la collectivité locale et d'autre part les exigences de développement durable. L'équité territoriale trouve son fondement dans la constitution, également le développement durable mais ce dernier sera également tributaire de la Stratégie Nationale pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 qui est en cours de préparation.

A rappeler que l'article 106 prévoit ce qui suit :

“Le conseil de la collectivité locale approuve les plans de développement local et prend en considération :

- ▶ Les exigences du développement durable,
- ▶ Motiver les jeunes à lancer leurs projets,
- ▶ Égalité des sexes et équivalence des chances entre les hommes et les femmes,
- ▶ Appui à l'emploi,
- ▶ Soutien aux personnes handicapées,
- ▶ Lutte contre la pauvreté,
- ▶ L'équilibre entre les zones de la collectivité locale.

Pour ce qui est du budget communal : L'Article 156 est l'assise légale du Budget Communal Sensible au Genre. Il prévoit ce qui suit :

“Les collectivités locales allouent des fonds à leurs budgets annuels par mission et programmes pour la réalisation des plans de développement et des plans d'aménagement.”

Elles tiennent en compte des dépenses existantes, de la nécessité de réaliser la justice sociale et de créer des opportunités entre les sexes sur la base de leurs données statistiques.

Les missions comprennent un ensemble de programmes qui font partie de la réalisation d'un plan d'intérêt national, régional ou local.

L'attribution des missions et des programmes est déterminée par un décret gouvernemental pris sur proposition du Conseil supérieur des collectivités locales et sur avis du Tribunal Administratif.

Les collectivités locales tiennent à évaluer la mise en œuvre de leurs budgets dans le plan de développement et des plans d'aménagement par des spécialistes de l'audit et de l'évaluation au moins une fois tous les trois ans. Les résultats de l'évaluation sont publiés sur le site Web de la collectivité”.

On souligne l'importance d'atteindre la justice sociale qui semble indissociable des opportunités pour l'égalité entre les sexes sur la base de leurs données statistiques. On peut en déduire que la Justice Genre est au centre de la Justice Sociale et que les statistiques sont essentielles pour planifier, programmer, budgétiser et évaluer l'action communale.

Partant de ces deux outils, des recoupements avec le cadre institutionnel prévu par le code des collectivités locales tel que précisé par le décret gouvernemental 744/2018 sont plus que nécessaires pour explorer les scénarios possibles de l'ancrage de l'approche genre.

Ensuite les commissions permanentes du Conseil Municipal : Conformément à l'Article 210 “Le conseil municipal constitue à son inauguration un nombre approprié de commissions permanentes, dont le nombre ne peut pas être inférieur à quatre commissions chargées de:

- ▶ Affaires financières, économiques et de suivi de la gestion,
- ▶ Propreté, santé et environnement,
- ▶ Femmes et famille,
- ▶ Travaux publics et aménagement urbain,
- ▶ Affaires administrative et prestations de services,
- ▶ Arts, culture, éducation et enseignement
- ▶ Enfance, jeunesse et sports,
- ▶ Affaires sociales, emploi, personnes sans soutien et personnes handicapées,
- ▶ Égalité et équivalence des chances entre les deux sexes,
- ▶ Démocratie participative et gouvernance ouverte,

- ▶ Médias, communication et évaluation,
- ▶ Coopération décentralisée”

Le décret 744/2018 a organisé l'intervention des différentes commissions permanentes y compris la commission chargée de l'égalité et l'équivalence des chances entre les deux sexes. L'enquête menée par Tounissiet concernant l'institutionnalisation de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale a permis de conclure à une divergence concernant l'ancrage de cette mission. Les avis ne sont pas partagés sur l'impératif d'institutionnaliser cette fonction au niveau de cette commission.

A vrai dire, l'égalité et l'équivalence des chances n'est que l'un des principes directeurs pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Deux aspects sont essentiels pour cette intégration et qui sont le système de la planification, d'une part et les droits de l'homme, d'autre part. Par rapport au développement, la commission des affaires financières, économiques et de suivi de la gestion est mieux placée pour assurer l'intégration de l'approche genre dans le processus de planification à l'échelle locale à travers le financement, les budgets et toutes les activités de la commission sur le plan financier et économique et de contrôle de gestion. D'autres voix se sont élevées pour revendiquer le rattachement de cette mission à la Commission Permanente chargée des affaires de la femme et de la famille ou également la commission chargée des affaires sociales.

Quatre scénarios sont à prévoir pour l'institutionnalisation de l'approche genre à l'échelle communale :

Scénario 1 : Institutionnalisation au niveau de la commission Femme et famille

Scénario 2 : Institutionnalisation au niveau de la commission égalité et équivalence des chances entre les sexes

Scénario 3 : Institutionnalisation au niveau de la commission des affaires sociales emploi, personnes sans soutien et personnes handicapées

Scénario 4 : Institutionnalisation au niveau de la commission des affaires financières, économiques et du suivi de gestion

Scénarios pour l'institutionnalisation de l'approche genre dans la gouvernance locale

Ces scénarios sont théoriques et tributaires de la création des commissions au sein des conseils municipaux qui demeure facultative. Six commissions prévues par le décret gouvernemental 744/2018 précité sont à impliquer potentiellement dans l'intégration de l'approche genre à la gouvernance locale à savoir :

La commission de la femme et de la famille :

«La commission de la femme et de la famille est chargée de la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'appui et d'accompagnement des familles, la lutte contre la violence familiale et la lutte contre l'analphabétisme, la protection de l'enfance. Elle est également chargée des services orientés vers la femme, la famille et l'enfance, leur développement et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes qui y sont afférent dans la limite des compétences des communes. »

La Commission de l'égalité et l'équivalence des chances entre les deux sexes :

« La Commission de l'égalité et l'équivalence des chances entre les deux sexes est habilitée par ce même texte à collecter les données, préparer les diagnostics concernant l'adéquation des procédures, des services municipaux, des programmes et des projets au principe de l'égalité et l'équivalence des chances. Elle est également une force de proposition pour modifier les actions qui relèvent de ce domaine afin de garantir la conformité de la représentativité dans les structures de la commune, des recrutements, l'octroi des services et la formulation des projets et programmes à ce principe. Par ailleurs, cette commission devrait préparer des rapports périodiques sur son travail et coordonner avec tous les organismes publics concernés par ces questions, et ce dans les limites des compétences de la commune. »

La commission des affaires sociales, de l'emploi, des personnes sans soutien familiale et les handicapés :

« Parmi les compétences de la commission chargée des affaires sociales, de l'emploi, des personnes sans soutien familiale et les handicapés la réalisation des opérations concernant les statistiques et le diagnostic et la collecte des données pour la formulation et la préparations des projets et programmes pour l'employabilité dans la commune et la formulation et le suivi de la mise en œuvre des programmes spécifiques pour les personnes sans soutien et les handicapés y compris l'appui, les aides et la coordination avec les autorités publiques y afférentes et dans les limites des compétences de la commune».

La commission de l'enfance, jeunesse et sport

Cette commission est habilitée « à préparer les statistiques, diagnostic, formulation, préparation et suivi de la politique municipale, des programmes et projets dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et des sports et la proposition d'aides, leur répartition et suivi et toutes les questions qui y sont afférentes dans les limites des compétences des communes».

Commission de la propreté, de l'hygiène et de l'environnement :

Cette commission est habilitée à « adopter les mesures sanitaires et de propreté (collecte des déchets et leur tri), la prévention des épidémies, lutte contre les chiens abandonnés et les insectes, contrôle des abattoirs, lutte contre les pollutions et la gestion des parcs et des espaces verts, la maintenance des équipements urbains, la protection du littoral, des fleuves et des lagunes et toutes les questions qui y sont afférentes dans les limites des compétences des communes »

La commission des travaux publics et de l'aménagement urbain :

Cette commission est habilitée à « assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets de la voirie et sa maintenance, l'éclairage public et les constructions municipales, les réseaux d'assainissement et de prévention des eaux pluviales et les travaux de construction des institutions dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et du sport. Elle est également chargée de la préparation des documents de l'urbanisme, le suivi de leur mise en œuvre et leur évaluation et toutes les opérations dans les zones d'intervention foncières et la bonne gestion des réserves foncières et les travaux de réhabilitation et de rénovation urbaines conformément à la politique de la ville et le développement architecturale, le contrôle des constructions et la lutte contre l'habitat anarchique ; Les schémas directeurs de circulation et la signalisation. Les lotissements sociaux et l'habitat social et

toutes les questions qui y sont afférentes dans les limites des compétences des communes »

La commission des affaires financières, économiques et de suivi :

Cette commission est chargée de la préparation, suivi, évaluation du budget et des comptes administratifs et programmes de financement et participation financières et comptes spéciaux et transfert des crédits et emprunts, dons, ressources fiscales et non fiscales ; Contrôle et le suivi de la gestion financière. La commission est également habilitée des affaires économiques y compris le programme de Développement Communal et la gestion des marché communaux, les autorisations pour les activités économiques, commerciales et le contrôle économique et la création des zones économiques, des foires et des manifestations économiques.

L'analyse des compétences des différentes commissions précitées par rapport aux exigences de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale a permis d'explorer ces quatre scénarios :

Scénario 1 : Institutionnalisation au niveau de la commission Femme et Famille (voir page 41)

Le rôle central dans ce scénario est attribué à la commission de la femme et de la famille vu que les droits des femmes sont une préoccupation essentielle dans l'intégration de l'approche genre. Le travail de cette commission est alimenté par les données, les analyses et les évaluations de trois commissions qui travaillent sur le principe de l'égalité et l'équivalence des chances entre hommes et femmes d'une part et sur les besoins des différents groupes sociaux ou catégories sociales (enfance, jeunesse, handicapés, personnes sans soutien familial et autre groupes ou catégories sociales), d'autre part. Par ses propositions par rapport aux droits des femmes et des besoins des familles, cette commission va remonter toutes les informations à la commission des affaires financières, économiques et de suivi qui est la commission chargée de la planification, programmation et budgétisation et de l'évaluation de l'action municipale. Toutefois, celle-ci est appelée à interagir avec les commissions qui sont chargées de l'infrastructure (commission des travaux publics et de l'aménagement urbain) et de l'environnement (Commission de la propreté, de l'hygiène et de l'environnement) et qui sont toutes les deux essentielles pour fournir à la population des services municipaux de qualité.

Scénario 2 : Institutionnalisation au niveau de la commission égalité et équivalence des chances entre les sexes (voir page 41)

Le rôle central dans ce scénario est attribué à la commission égalité et équivalence des chances entre les deux sexes en considérant ce principe comme le fondement même de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Le travail de cette commission est alimenté par les données, les analyses et les évaluations des commissions qui travaillent sur femmes et famille d'une part et sur les besoins des différents groupes sociaux ou catégories sociales (enfance, jeunesse, handicapés, personnes sans soutien familial et autre groupes ou catégories sociales), d'autre part. Par ses propositions par rapport à la mise en œuvre effective du principe d'égalité et l'équivalence entre hommes et femmes, cette commission va remonter toutes les évaluations à la commission des affaires financières, économiques et de suivi qui est la commission chargée de la planification, programmation et budgétisation et de l'évaluation de l'action municipale et aura à interagir avec elle sur les évaluations et les audits genre. Par ailleurs, elle devrait interagir et de la même manière avec les commissions qui sont chargées de l'infrastructure (commission des travaux

publics et de l'aménagement urbain) et de l'environnement (Commission de la propreté, de l'hygiène et de l'environnement) et qui sont toutes les deux essentielles pour fournir à la population des services municipaux de qualité.

Scénario 3 : Institutionnalisation au niveau de la commission des affaires sociales, emploi, personnes sans soutien et personnes handicapées (voir page 41)

Le rôle central dans ce scénario est attribué à la commission des affaires sociales, emploi, personnes sans soutien et personnes handicapées vu sa mission pour la justice sociale qui est le fondement même de l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Le travail de cette commission est alimenté par les données, les analyses et les évaluations des deux commissions qui travaillent sur femmes et la famille d'une part et sur le principe de l'égalité et l'équivalence des chances, d'autre part. Par ses propositions par rapport aux droits socio-économiques, cette commission va remonter toutes les évaluations surtout par rapport à l'identification des besoins de la population à la commission des affaires financières, économiques et de suivi qui est la commission chargée de la planification, programmation et budgétisation et de l'évaluation de l'action municipale. Par ailleurs, elle devrait interagir et de la même manière avec les commissions qui sont chargées de l'infrastructure (commission des travaux publics et de l'aménagement urbain) et de l'environnement (Commission de la propreté, de l'hygiène et de l'environnement) et qui sont toutes les deux essentielles pour fournir à la population des services municipaux de qualité.

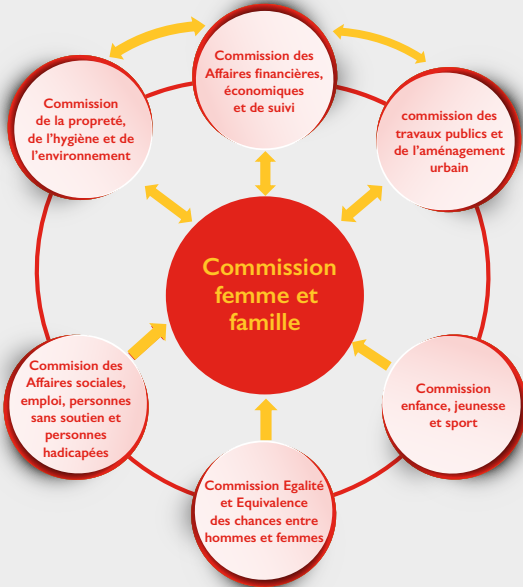
Scénario 4 : Institutionnalisation au niveau de la commission des affaires financières, économiques et du suivi de gestion (voir page 41)

Le rôle central dans ce scénario est attribué à la commission chargée de la planification, programmation et budgétisation et de l'évaluation de l'action municipale vu l'importance des outils de politique publique dont elle dispose pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale. Le travail de cette commission est alimenté par les données, les analyses et les évaluations de trois commissions qui travaillent sur femmes et la famille, sur les affaires sociales, l'emploi, les personnes sans soutien et les personnes handicapées, et sur l'enfance et la jeunesse.

Celles-ci par leurs propositions concernant les droits socio-économiques vont remonter toutes les évaluations surtout par rapport à l'identification des besoins de la population à la commission des affaires financières, économiques et de suivi de la gestion qui est la commission chargée de la planification, programmation et budgétisation et de l'évaluation de l'action municipale. Par ailleurs, celle-ci devrait interagir avec la commission sur l'égalité et l'équivalence des chances pour s'assurer que les missions qui lui sont attribuées sont conforme à ce principe.

Toutefois, la commission sur l'égalité et l'équivalence des chances devrait également interagir et de la même manière avec les commissions qui sont chargées de l'infrastructure (commission des travaux publics et de l'aménagement urbain) et de l'environnement (Commission de la propreté, de l'hygiène et de l'environnement) sur les évaluations genre qui sont essentielles pour fournir à la population des services municipaux de qualité.

Scénario 1 : Institutionnalisation au niveau de la commission Femme et Famille



Scénario 2: Institutionnalisation au niveau de la commission égalité et équivalence des chances entre les sexes



Scénario 3 : Institutionnalisation au niveau de la commission des affaires sociales, emploi, personnes sans soutien et personnes handicapées,



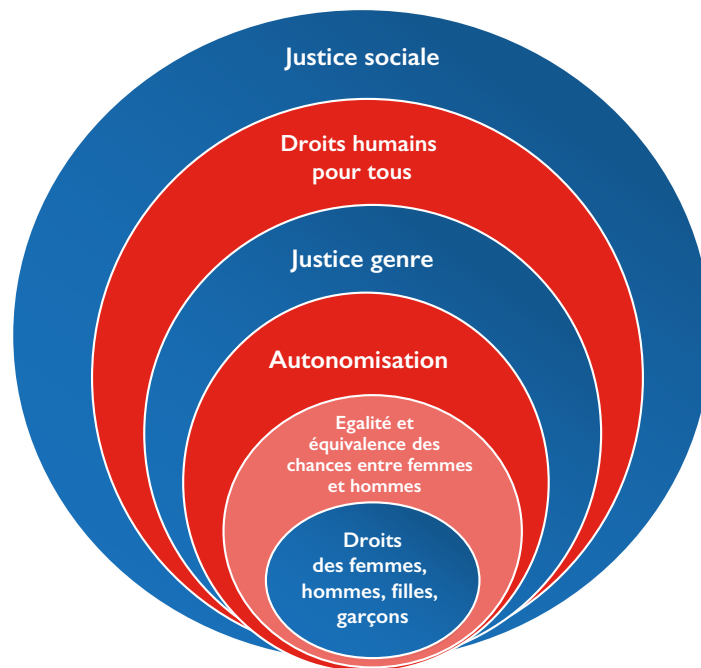
Scénario 4 : Institutionnalisation au niveau de la commission des affaires financières, économiques et du suivi de gestion



Argumentaire pour l'institutionnalisation de l'approche genre au niveau de la Commission des Affaires financières, économiques et de suivi de la gestion

Tout d'abord nous avons besoin d'un cadre conceptuel pour comprendre les différents niveaux d'analyse du concept genre qui repose sur trois piliers :

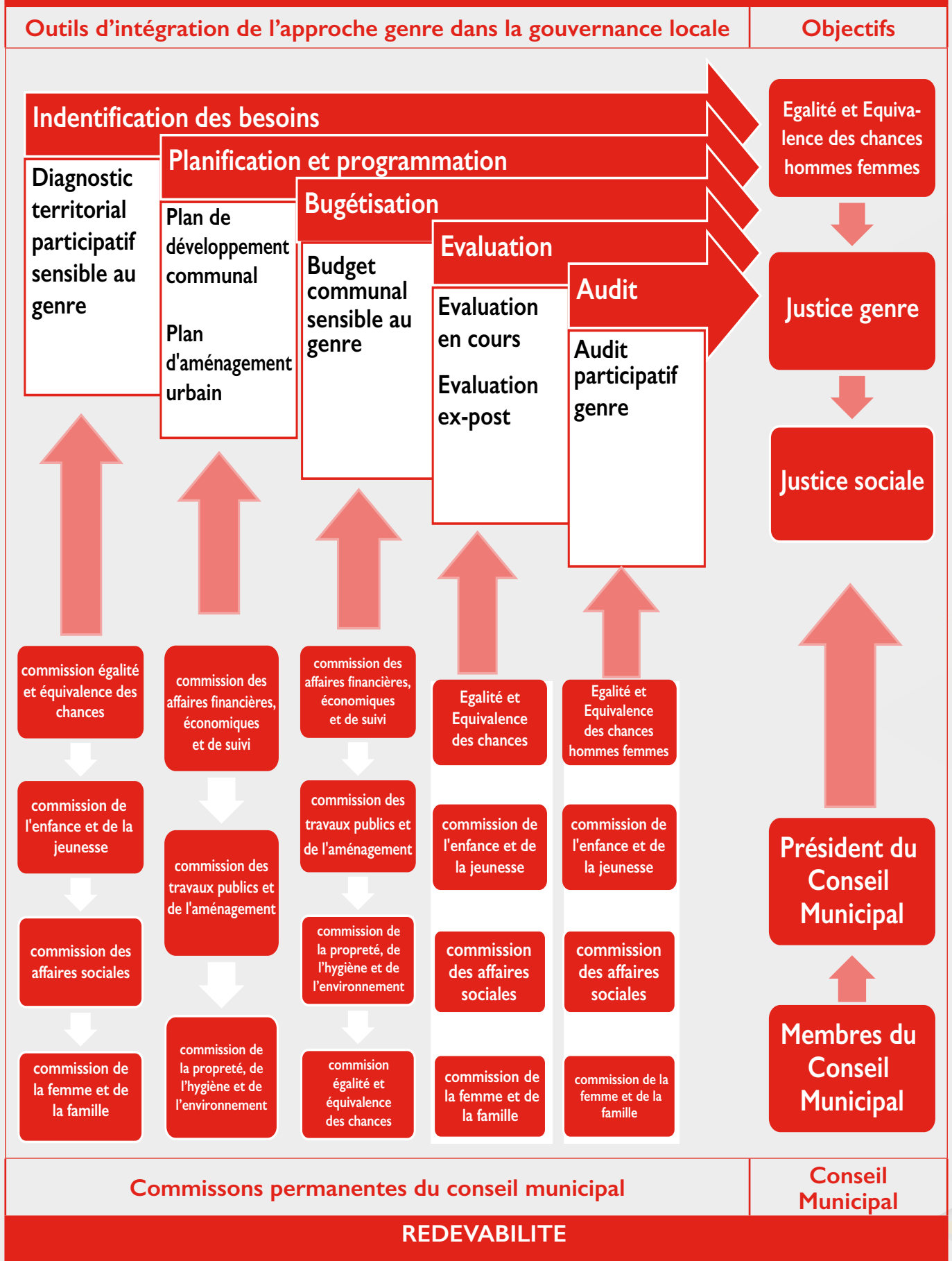
- ▶ Les droits des femmes, des filles, des hommes et des garçons face à la discrimination, la vulnérabilité et la pauvreté ;
- ▶ L'identification des objectifs à atteindre à savoir la justice genre et de manière générale la justice sociale ;
- ▶ Les moyens pour atteindre ces objectifs à savoir l'autonomisation et la consécration des droits humains pour tous.



Matrice pour l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale :

Confronter ces trois piliers, leurs objectifs et les moyens pour y parvenir aux différents outils d'intégration de l'approche genre dans la gouvernance locale tels que prévus par le code des collectivités locales et précisés dans le cadre de ce rapport permet d'aboutir à la pertinence d'institutionnaliser tout le dispositif au sein de la commission des affaires financières, économiques et de suivi de la gestion, et ce conformément au processus d'intégration, c'est-à-dire l'identification des besoins, la planification, la programmation, la budgétisation, l'évaluation et l'audit genre. A chaque élément du processus coïncide un outil de politique publique qui devrait impliquer une ou plusieurs commissions du Conseil Municipal non seulement pour l'intégration de l'approche genre mais également pour la redevabilité pour la justice genre et la justice sociale.

INTEGRATION



Annexe II : Glossaire

Le genre : « fait référence aux rôles, comportements, activités et attributs qu'une société donnée à un moment donné considère comme appropriés pour les hommes et les femmes. En plus des attributs sociaux et des opportunités associées au fait d'être un homme et une femme et des relations entre femmes et hommes et entre filles et garçons, le genre fait également référence aux relations entre les femmes et celles entre hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et appris par le biais de processus de socialisation. Ils sont spécifiques au contexte / à l'heure et peuvent être modifiés. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné »(Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

La division du travail genre : c'est la division entre hommes et femmes «fait référence à la manière dont chaque société divise le travail entre hommes et femmes, garçons et filles, en fonction des rôles de genre socialement établis ou de ce qui est considéré approprié et précieux pour chaque sexe». Ces rôles de genre sont liés à la production de biens et les services, les soins et le travail domestique et le travail communautaire (Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

La discrimination genre : C'est « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par une femme, quel que soit son état matrimonial, d'égalité entre hommes et femmes. des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autre », découlant de la loi ou de la pratique. (Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, citée dans le Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

L'égalité genre « fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et leurs chances ne dépendront pas de leur naissance. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en compte, en tenant compte de la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas une question de femmes mais devrait concerner et engager pleinement les hommes aussi bien que les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme une question de droits humains et comme une condition préalable et un indicateur d'un développement durable centré sur l'individu »(Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

L'équité genre : « La terminologie privilégiée au sein des Nations Unies est l'égalité entre les sexes, plutôt que l'équité. L'équité entre les sexes dénote un élément d'interprétation de la justice sociale, généralement fondé sur la tradition, les coutumes, la religion ou la culture, ce qui nuit le plus souvent aux femmes. Un tel recours à l'équité en matière de promotion de la femme a été jugé inacceptable »(Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

L'écart genre « fait référence à toute disparité entre la condition ou la position des hommes et des femmes dans la société. Il est souvent utilisé pour faire référence à une

différence de revenu moyen entre les femmes et les hommes, par exemple. « écart de rémunération entre les hommes et les femmes ». Cependant, les disparités entre les sexes peuvent être constatées dans de nombreux domaines, tels que les quatre piliers sur lesquels le Forum économique mondial s'appuie pour calculer son indice d'écart de genre, à savoir : la participation et les opportunités économiques, le niveau d'instruction, la santé et la survie, et l'autonomisation politique » (Centre de formation d'ONU Femmes, 2017)

Les normes genre « sont des idées sur la manière dont les hommes et les femmes devraient être et agir. Nous intériorisons et apprenons ces « règles » tôt dans la vie. Cela met en place un cycle de vie de socialisation et de stéréotypage liés au genre. En d'autres termes, les normes de genre sont les normes et les attentes auxquelles l'identité de genre se conforme généralement, dans une fourchette qui définit une société, une culture et une communauté particulières à ce moment-là » (Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

L'audit sensible au genre fait référence aux procédures et outils utilisés pour analyser si les pratiques et les systèmes d'une organisation favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment si et comment les pratiques et les systèmes sont contrôlés et respectés au fil du temps. Cela nécessite que des actions soient planifiées et entreprises pour cibler les inégalités de genre et les besoins spécifiques en matière d'émancipation des femmes qui ressortent de l'audit.

Une approche transformative genre « tente de redéfinir les rôles et les relations entre hommes et femmes ». Pour cette approche, « le genre est essentiel pour promouvoir l'égalité des genres et obtenir des résultats positifs en matière de développement, gestion des ressources, prise de décision et soutien à l'autonomisation des femmes » (Centre de formation d'ONU Femmes, 2017).

Une étude d'impact genre est une étude des conséquences distinctes ou partagées qu'un projet de développement pourrait avoir sur les femmes et les hommes. Les évaluations d'impact genre devraient normalement inclure une étude de base des rôles, relations et inégalités de genre antérieurs au projet, ainsi que des impacts probables, tant négatifs que positifs, réels et potentiels, directs et indirects, des activités du projet menées sur les femmes et les hommes.

L'analyse intersection genre « vise à révéler des identités multiples, en exposant les différents types de discrimination et de désavantage résultant de la combinaison des identités. Son objectif est de traiter de la manière dont le racisme, le patriarcat, l'oppression de classe et d'autres systèmes de discrimination créent des inégalités qui structurent les positions relatives des femmes » (Association pour les droits de la femme dans le développement, 2004, p. 2).

Les données désagrégées par sexe sont « collectées et calculées séparément pour les femmes et les hommes. Ils permettent de mesurer les différences entre les femmes et les hommes sous diverses dimensions sociales et économiques et constituent l'une des conditions requises pour obtenir des statistiques désagrégées par sexe. Avoir des données par sexe ne garantit pas, par exemple, que les concepts, définitions et méthodes utilisés dans la production de données sont conçus pour refléter les rôles, relations et inégalités de genre, de la société » (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes).

L'autonomisation des femmes est un concept à multiples facettes qui fait référence au «sentiment d'estime de soi des femmes; leur droit d'avoir et de faire des choix; leur droit d'avoir accès aux opportunités et aux ressources; leur droit d'avoir le pouvoir de contrôler leur propre vie, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la maison; et leur capacité à influencer la direction du changement social afin de créer un ordre social et économique plus juste, aux niveaux national et international» (Réseau d'information sur la population des Nations Unies).

55, Résidence Golden Center
2^{ème} étage - App. 5 et 6
Rue Lavicene - Le Bardo 2000
Tél. : 58 536 674
E-Mail : tounissiet.ass@gmail.com

